



PROJET LOI DE FINANCES 2026 ET DISPOSITIONS RÉCENTES INTÉRESSANT LES COLLECTIVITÉS

13 NOVEMBRE 2025

SOMMAIRE

- 1. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE
- 2. PRINCIPALES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2026 EN MATIÈRE DE CONCOURS AUX COLLECTIVITÉS
- 3. LE « DILICO » VERS UN ACTE 2 BEAUCOUP PLUS IMPACTANT ?
- 4. LES AUTRES DISPOSITIONS CONCERNANT LA FISCALITÉ LOCALE
- 5. CONDITIONS DE FINANCEMENT DES COLLECTIVITÉS
- 6. LES MESURES DIVERSES
- CONCLUSION

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Préambule

Le projet de loi de finances initial déposé par le gouvernement a fait l'objet de discussions soutenues à l'Assemblée Nationale avec un nombre d'amendements conséquents. Une partie des dispositions phares proposées par le gouvernement a ainsi été supprimée par l'Assemblée Nationale en 1^{ère} lecture.

Cependant en raison du morcellement de l'Assemblée Nationale et de la difficulté à examiner l'ensemble des amendements déposés, il est probable que le texte reparte dans sa version originale (celle du gouvernement) au Sénat.

À l'issue du processus parlementaire, il est possible voire probable que le texte final ne soit pas adopté, le gouvernement pourrait alors mettre en place le projet initial par ordonnances.

Une autre option pourrait consister à voter une loi spéciale avant le 19/12 pour autoriser l'Etat à lever l'impôt en 2026 avec un retour de la discussion sur les finances publiques début 2026.

Face à ces incertitudes, le présent support analyse les mesures du projet de loi de finances initial déposé par le gouvernement et ses conséquences. Un éclairage est apporté sur les mesures supprimées ou amendées en 1^{ère} lecture à l'Assemblée.

Il convient de prendre ces éléments comme une photographie « à l'instant t » avec des évolutions et corrections qui s'affineront dans les semaines ou mois à venir.

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Contexte

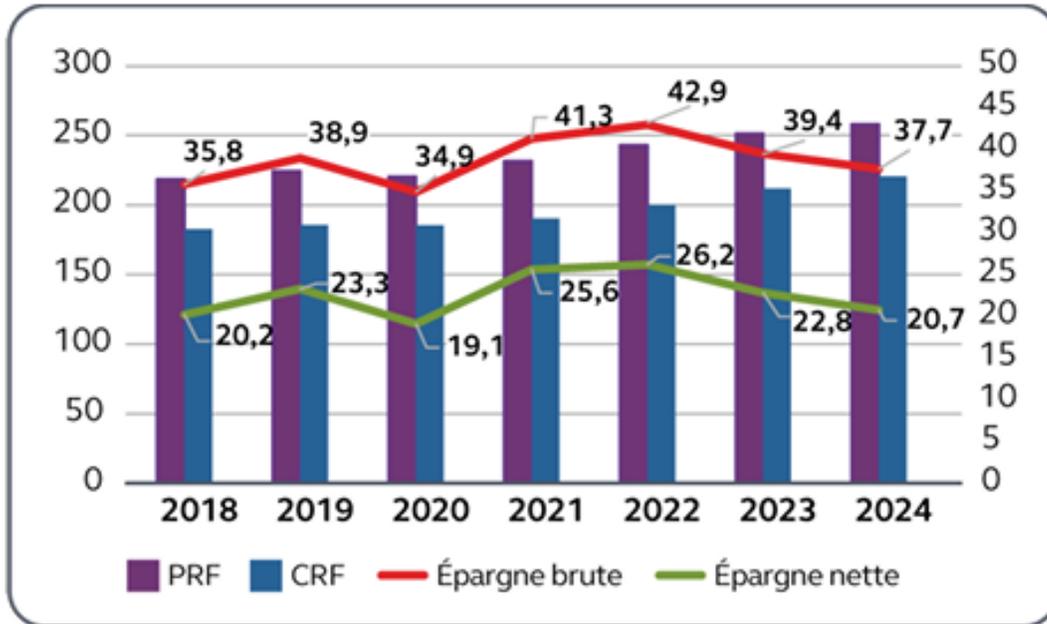
La Cour des Comptes a établi comme chaque année un rapport sur la situation financières des collectivités avec remise de ce rapport au Gouvernement et au Parlement.

Quelques mesures structurelles préconisées par le rapport annuel de la CRC de septembre 2025 (extraits) :

- ✓ Donner de la visibilité aux collectivités sur l'évolution des enveloppes de recettes et des niveaux de dépenses attendus. Définir une trajectoire sur plusieurs années pour aider au pilotage ;
- ✓ Faire contribuer les collectivités au redressement des finances publiques en modulant leurs recettes tout en tenant compte de leur situation financière et de leurs indicateurs de richesse ;
- ✓ Répartir les ressources de TVA transférées par l'Etat aux collectivités en remplacement d'impôts locaux au regard de la richesse relative par habitant de ces entités appréciée au regard d'un petit nombre de critères de ressources et charges.
- ✓ Répartir la DGF en fonction de données contemporaines de population, ressources et charges.

UNE SITUATION FINANCIÈRE GLOBALE EN LÉGER REPLI EN 2024...

Graphique n° 3 : épargnes brute et nette des collectivités
(2018-2024, en Md€)



Source : Cour des comptes, d'après des données de la DGFIP
PRF : produits réels de fonctionnement ; CRF : charges réelles de fonctionnement
Échelle de gauche : PRF et CRF. Échelle de droite : épargne brute et nette



L'épargne brute (EB) est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les charges réelles de même nature

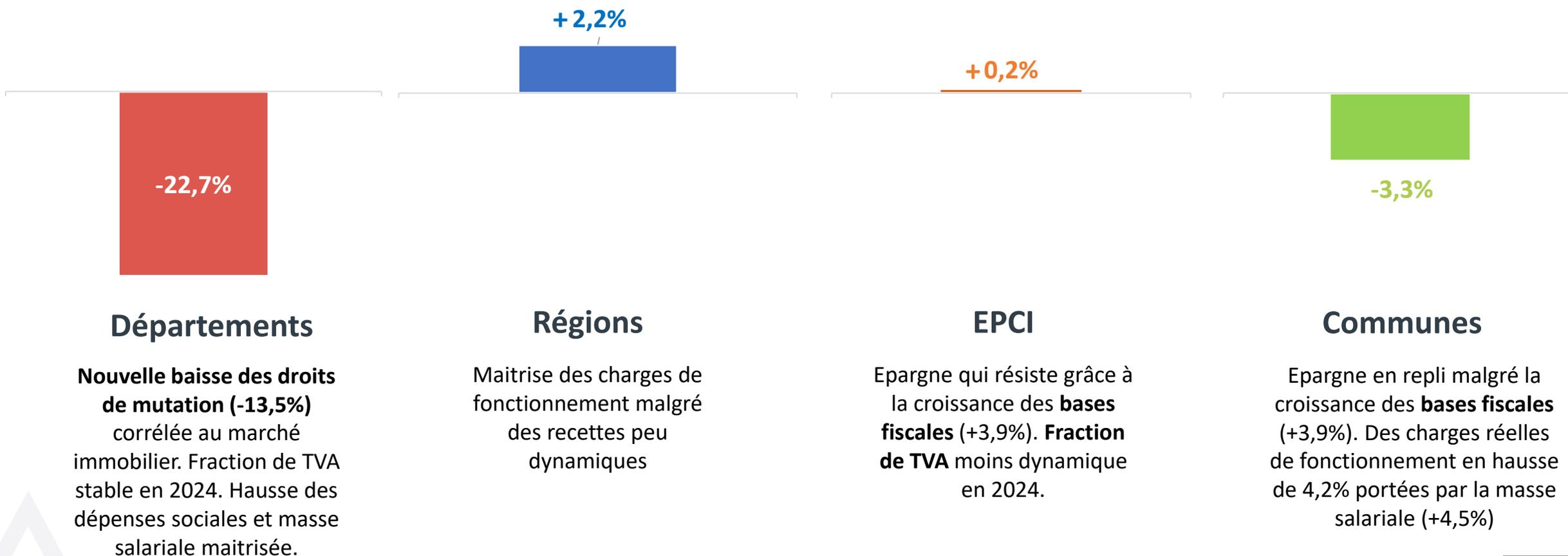
L'épargne nette (EN) déduit de l'épargne brute le remboursement en capital de la dette.

Ces 2 indicateurs sont en repli en 2023 de -4,3% pour l'EB et de -9,2% pour l'EN.

Ces montants agrègent les données de toutes les strates de collectivités locales. Dans le détail, les Départements sont les plus pénalisés et subissent la plus grosse baisse.

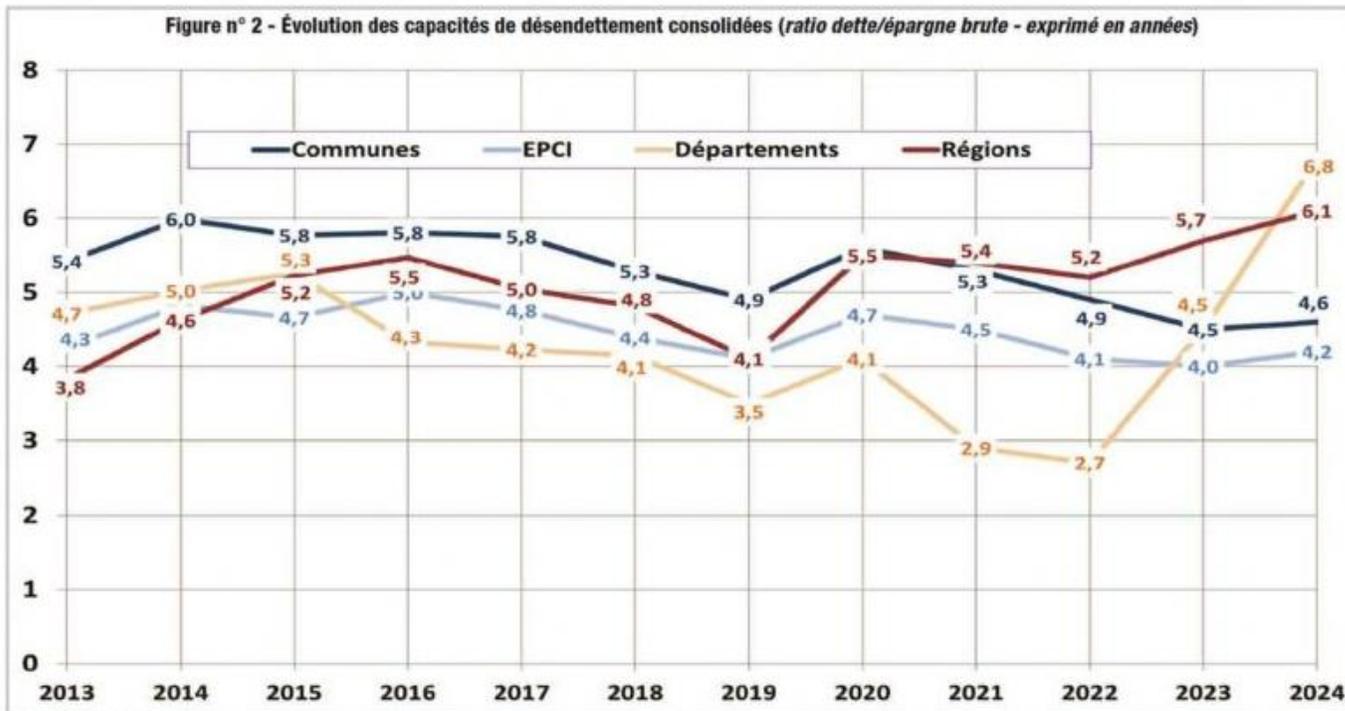
...AVEC DE FORTES DISPARITÉS ENTRE STRATES DE COLLECTIVITÉS

Evolution de l'épargne brute en 2024 (vs 2023) par typologie de collectivités



Source : Cours des comptes. Les finances publiques locales 2024. Budgets principaux et annexes.

...UNE DÉGRADATION TRÈS RAPIDE DE LA SITUATION DES DÉPARTEMENTS



Source : Cabinet Michel Klopfer.

Dans le détail par strates il apparaît que les **départements** qui avaient la situation la plus favorable jusqu'en sur 2016-2022 enregistrent une nette dégradation de leur capacité de désendettement.

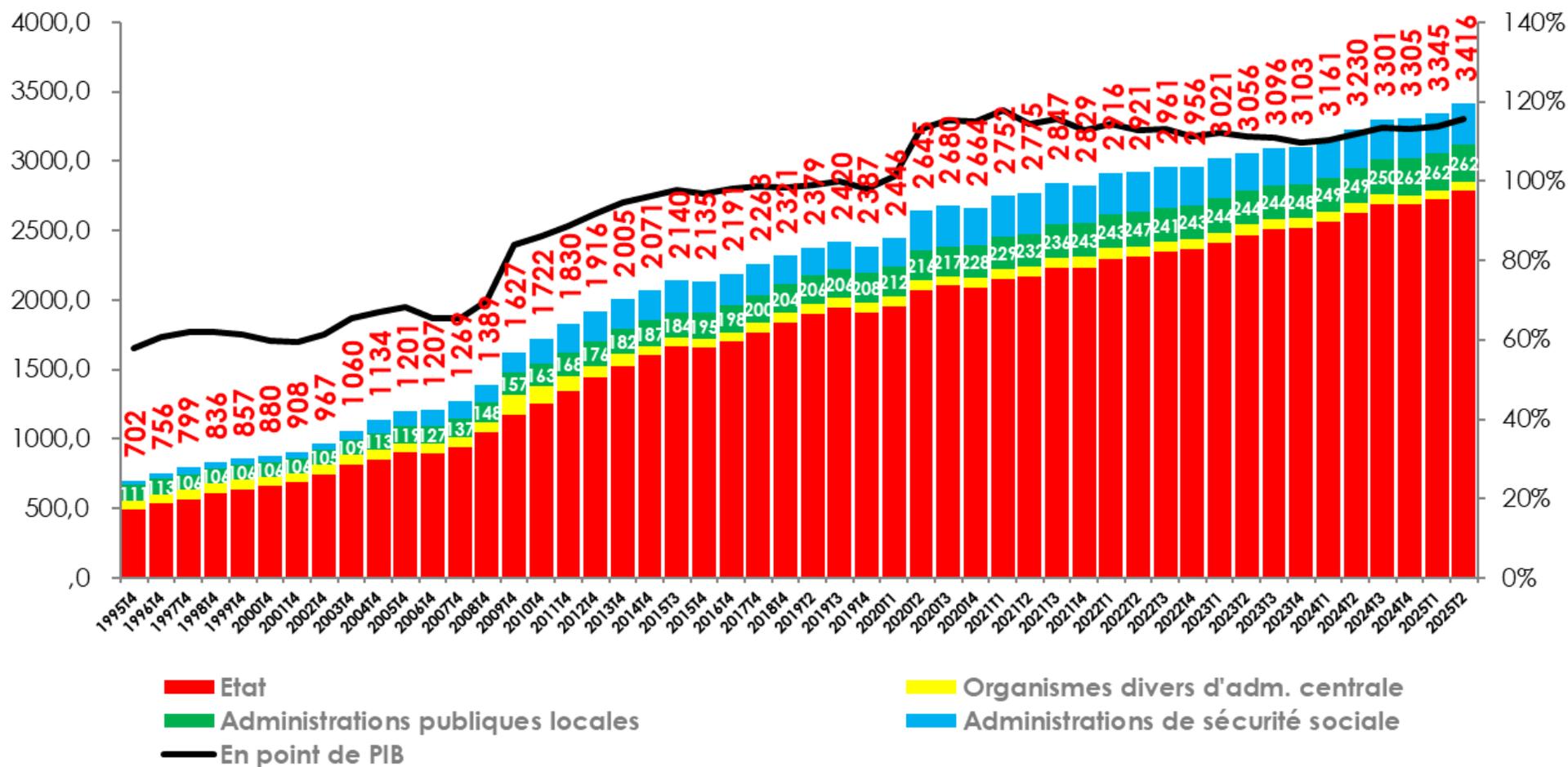
Le bloc communal maintient une trajectoire satisfaisante avec une capacité de désendettement stabilisée entre 4,2 ans et 4,6 ans.

Ces éléments masquent de **fortes disparités à l'intérieur de chaque strate** notamment au niveau des départements et du bloc communal.



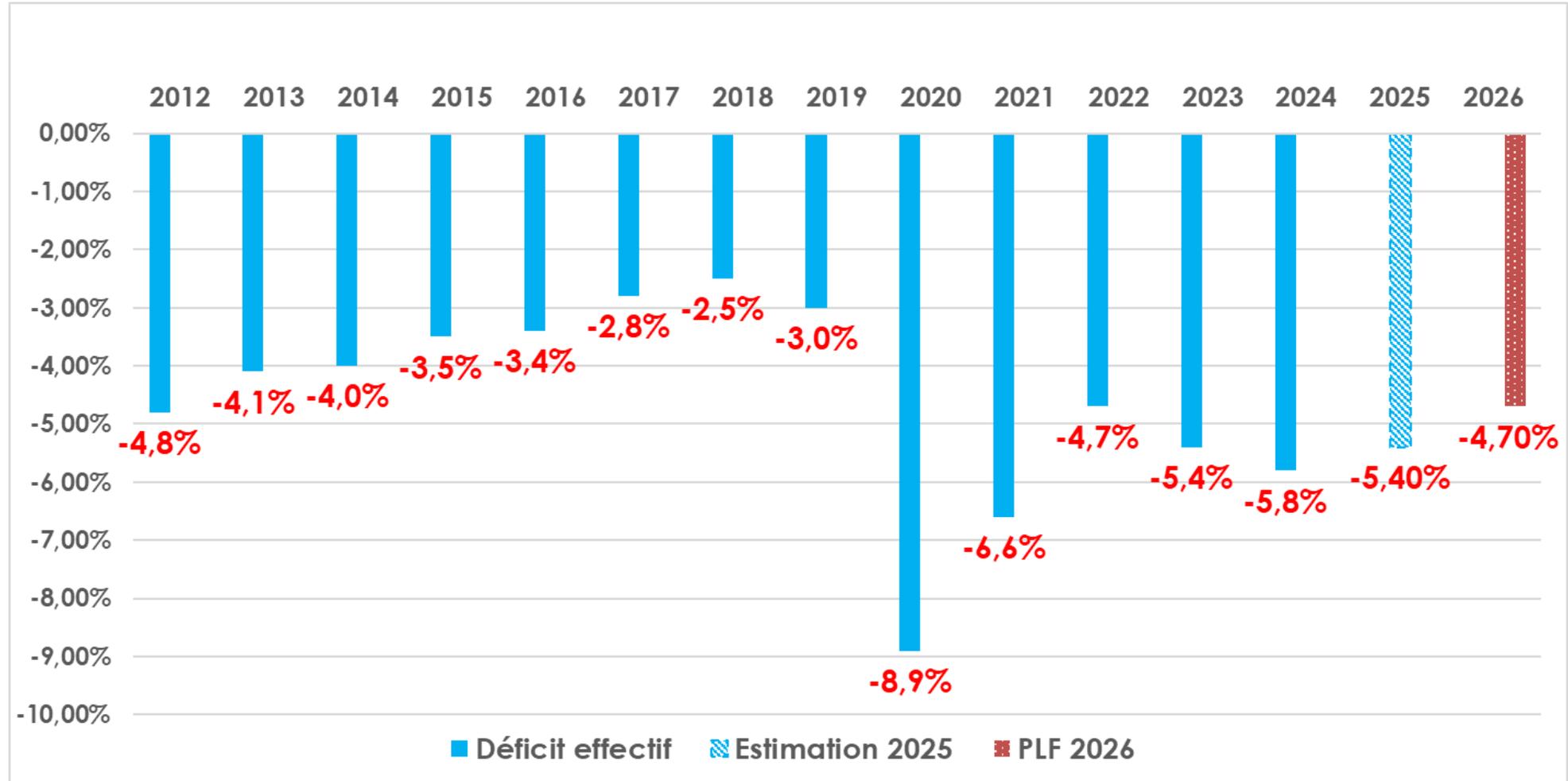
ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

LA DETTE PUBLIQUE 1995 – 2025 – EN MDS €



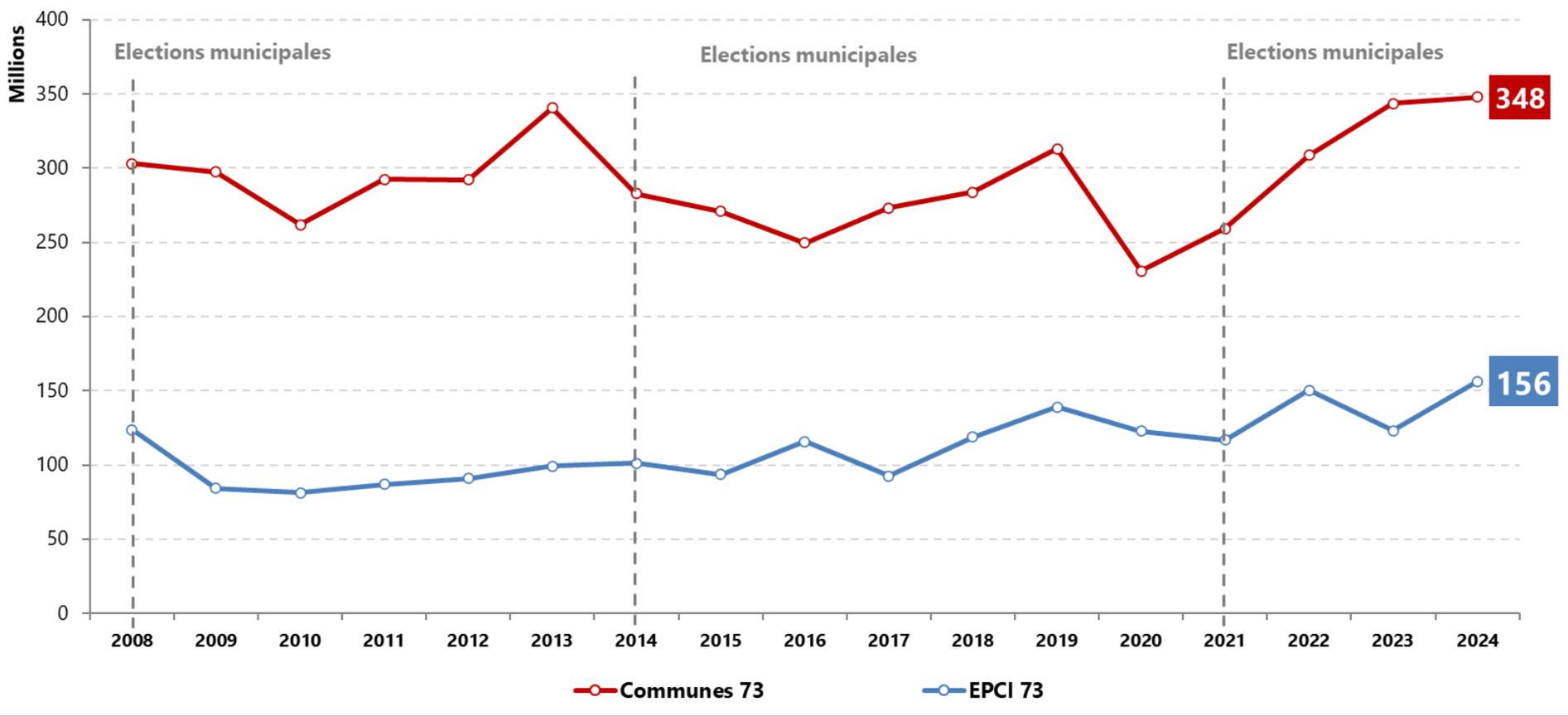
A la fin du 2^{ème} trimestre 2025, la dette publique représentait 116 % du PIB, tandis que le déficit public devrait s'établir à -5,4 % du PIB fin 2025.

ÉVOLUTION DU DEFICIT PUBLIC STRUCTUREL - EN % DU PIB



Le PLF 2026 prévoit un déficit qui s'améliore remontant à - 4,7 % du PIB en 2026.

L'EVOLUTION DES INVESTISSEMENTS EN SAVOIE EN M€



L'exercice 2020 se caractérise par un repli historique de l'investissement des communes avec la conjonction du **renouvellement électoral** et des **effets de la crise sanitaire**.

Reprise des investissements depuis 2021.

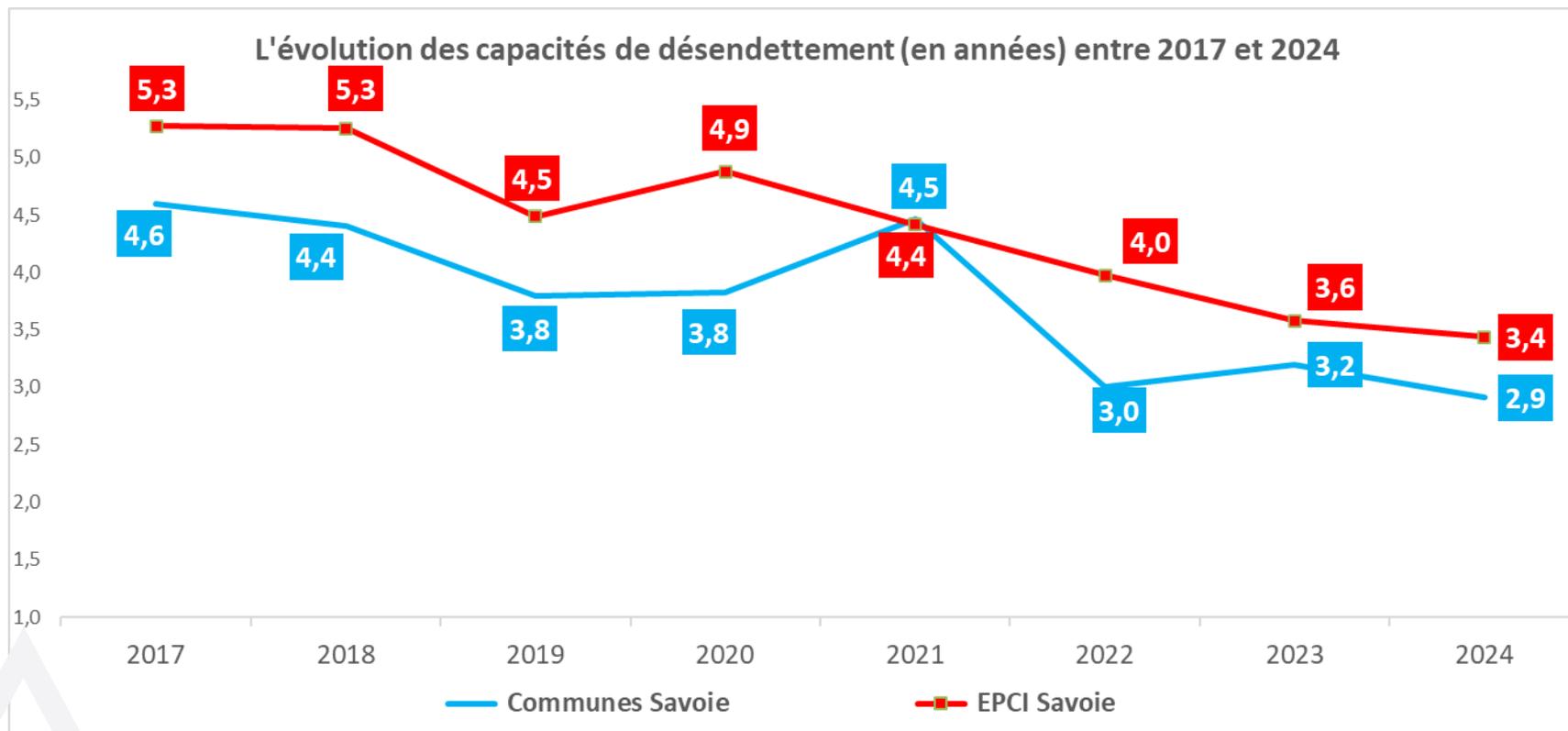
Données brutes - source comptes des communes



LA CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT DES COMMUNES ET EPCI EN SAVOIE



Capacité de désendettement = nombre d'années qu'il faut à la collectivité pour rembourser tout son stock de dette si elle y consacre toute son épargne brute de fonctionnement.
Elle doit se situer en dessous de 10-12 ans.



La capacité de désendettement s'est améliorée sur toute la période et notamment **depuis le début du mandat 2020**.

La capacité de désendettement à l'échelle de la Savoie est inférieure à 4 ans, ce qui témoigne d'une **situation d'ensemble favorable**.

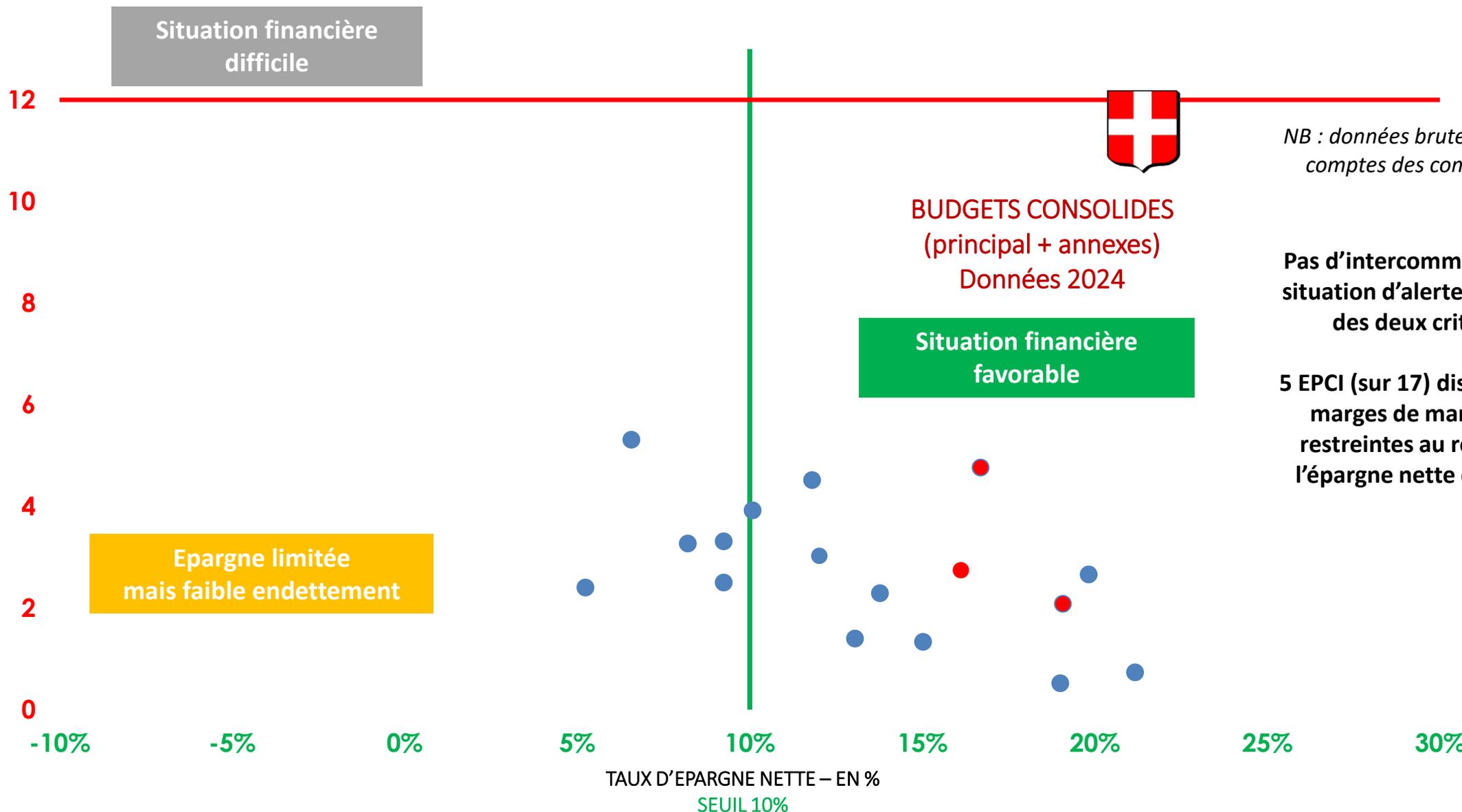
Pour rappel, le bloc local a bénéficié de **recettes dynamiques entre 2022 et 2024** :

- 2022 : fraction de TVA très dynamique pour les EPCI (+9,6%)
- 2023 et 2024, dynamisme des bases fiscales (7,1% / 3,9%) pour les communes et EPCI.

LA SITUATION FINANCIERE DES EPCI EN SAVOIE FIN 2024

CAPACITE DE DESENETTEMENT – EN ANNEE

SEUIL 12 ANS



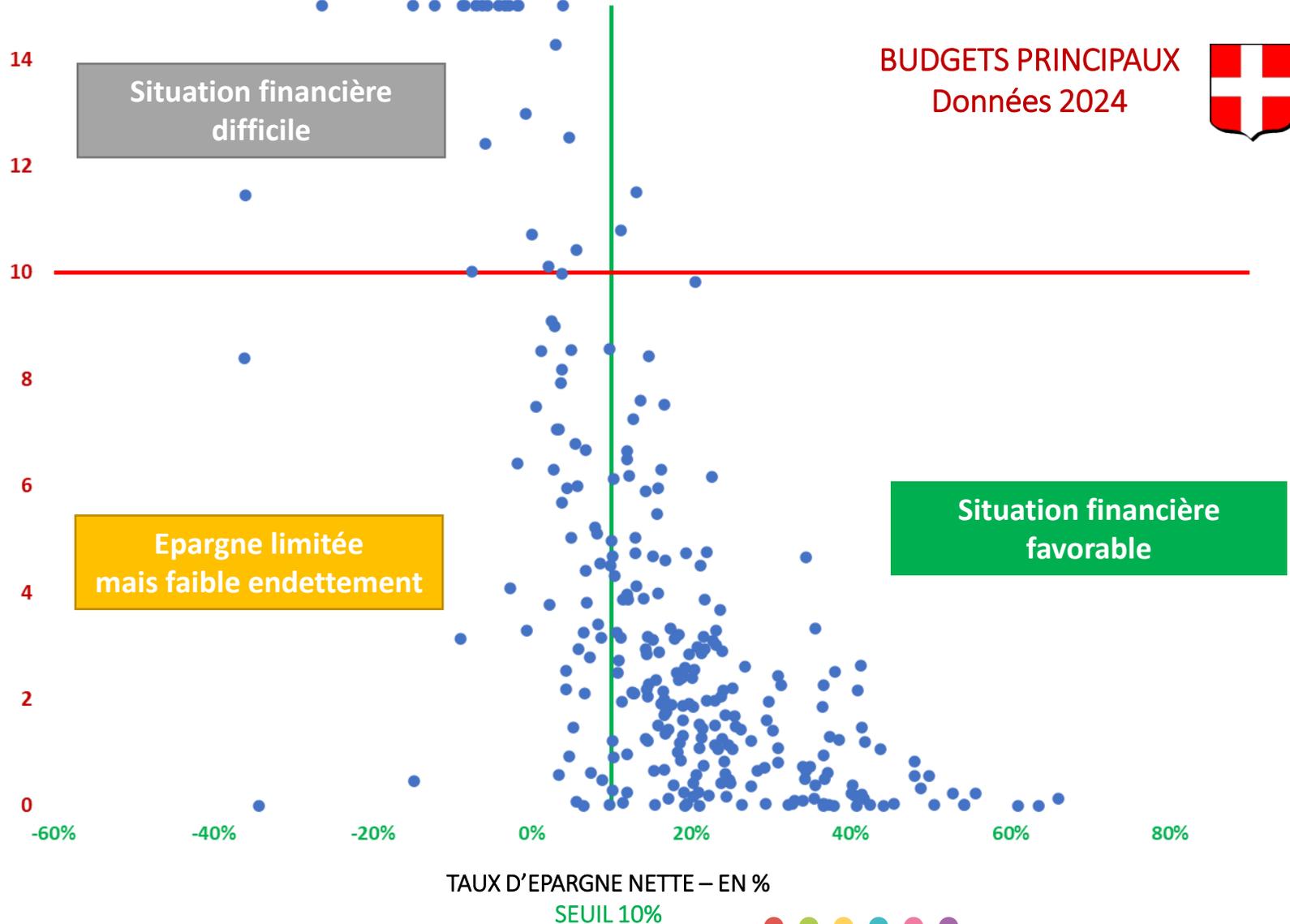
NB : données brutes - source comptes des communes

Pas d'intercommunalité en situation d'alerte au regard des deux critères.

5 EPCI (sur 17) disposent de marges de manœuvre restreintes au regard de l'épargne nette dégagée.

LA SITUATION FINANCIÈRE DES COMMUNES EN SAVOIE À FIN 2024

CAPACITE DE DESENETTEMENT – EN ANNEE
SEUIL 10 ANS



NB : données brutes - source comptes des communes

Constat :

24 communes étaient en situation « difficile » en 2024 (contre 8 en 2023)

48 communes se trouvaient en situation « fragile » (contre 65 en 2023).

La majeure partie des communes, soit 199 sur un total de 273, présente des ratios favorables.

QUE RETENIR DE LA SITUATION DES COLLECTIVITÉS EN 2024 ?

Des indicateurs financiers qui « résistent » pour le bloc communal en 2024 mais un niveau d'épargne qui diminue pour les communes en raison d'un effet « ciseau ».

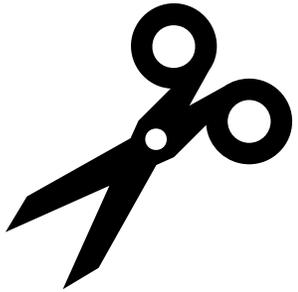
Côté dépenses :

- **L'inflation de la crise énergétique** produit ses effets en année pleine (revalorisation masse salariale, dépenses d'énergie...)
- Les **intérêts de la dette** ont augmenté en raison d'un recours plus important à l'emprunt

Côté recettes :

- Une revalorisation des **bases cadastrales moindre** en 2024 (3,9% vs 7,1% en 2023)
- Une **fraction de TVA beaucoup moins dynamique en 2024** (1,2% vs 2,7% en 2023 et 9,6% en 2022) et qui impactent Départements, régions et EPCI.
- **Effondrement des droits de mutation qui se poursuit en 2024**

En Savoie, la situation financière du bloc communal reste favorable mais avec toutefois **une quinzaine de communes qui « basculent » dans une situation financière difficile** en 2024.



A quoi s'attendre pour la suite ?

Le PLF 2026 « épargne » relativement les Départements qui sont en grande difficulté financière et concentre les mesures de réduction de déficit public sur le bloc communal.

2

PRINCIPALES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2026 EN MATIÈRE DE CONCOURS AUX COLLECTIVITÉS



LES CONCOURS DE L'ETAT AUX COLLECTIVITES

ARCHITECTURE DES CONCOURS ENCADRES VERSÉS AUX COLLECTIVITÉS

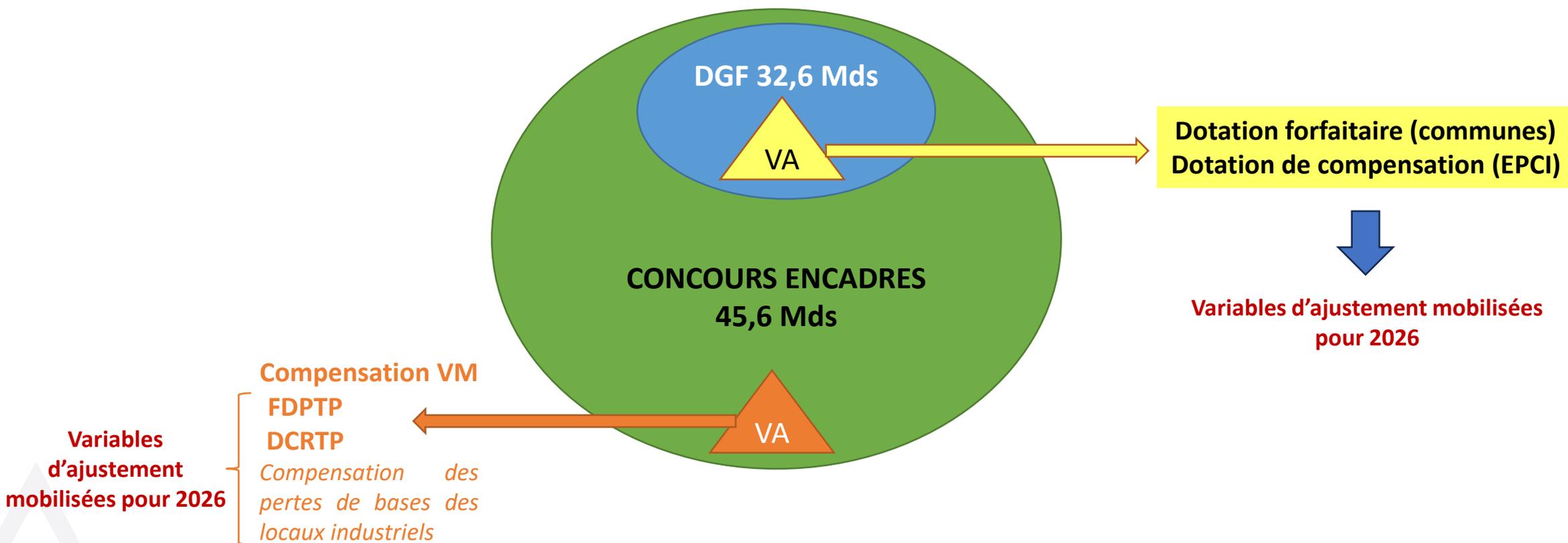
- **Les concours encadrés sont quasi stables pour 2026, mais les variables d'ajustements que sont la DCRTP, le FDPTP vont être fortement mobilisées, ainsi que les compensations sur la perte de bases des locaux industriels qui pourraient diminuer de -25%** (appliqués sur la revalorisation cadastrale annuelle + évolution physique des locaux industriels)
- **L'enveloppe globale de DGF est quasi stable également** (hors ancienne TVA des Régions de 5,184 M€ réintégrée à l'enveloppe DGF cette année) **mais avec de forts ajustements en interne : certaines composantes sont de nouveau mobilisées, à savoir la dotation forfaitaire (communes) et la dotation de compensation (EPCI).**

=> Ces ponctions vont cibler particulièrement le bloc communal et des collectivités qui « ressemblent » à nos communes de Savoie.

COMPOSITION DES CONCOURS ÉTATIQUES VERSÉS AUX COLLECTIVITÉS



Les enveloppes envisagées par le PLF 2026 restent (presque) stables mais dans chacune d'entre elles vont s'opérer des variations, grâce à des variables d'ajustements (VA).



EVOLUTION DU FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION DE LA TP (FDPTP) – MONTANT TOTAL FRANCE EN M€

Variable
1

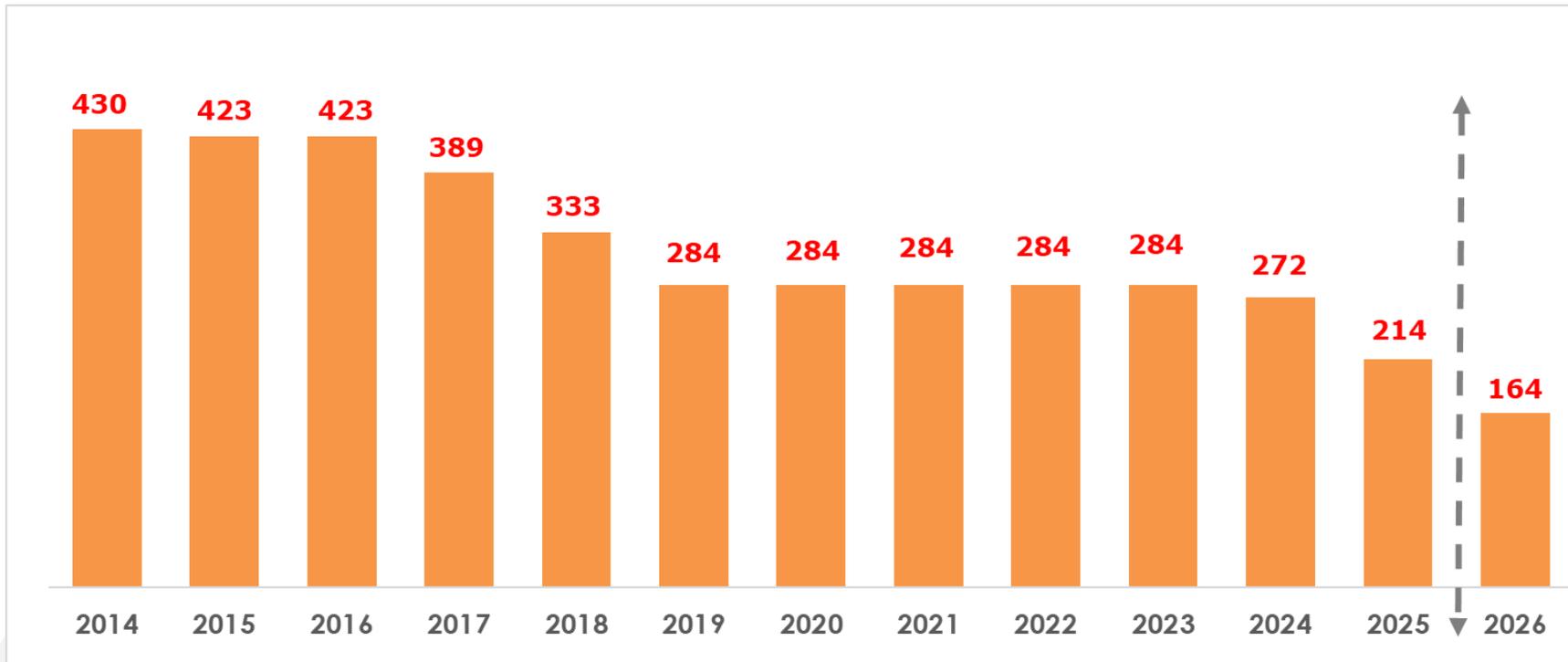
Définition : fonds alimenté par les anciens produits de taxe professionnelle générés par des établissements exceptionnels (barrages, centrales EDF). Les départements utilisaient ce fonds pour le redistribuer aux communes les plus défavorisées.

=> Pour 2026, nouvelle baisse envisagée de - 50 M€, pour arriver à un montant total attendu de 164 M€.

Le montant de FDPTP continue de diminuer (effet mécanique sur les reversements des Départements aux communes) => - 23,5 % au plan national pour 2026.



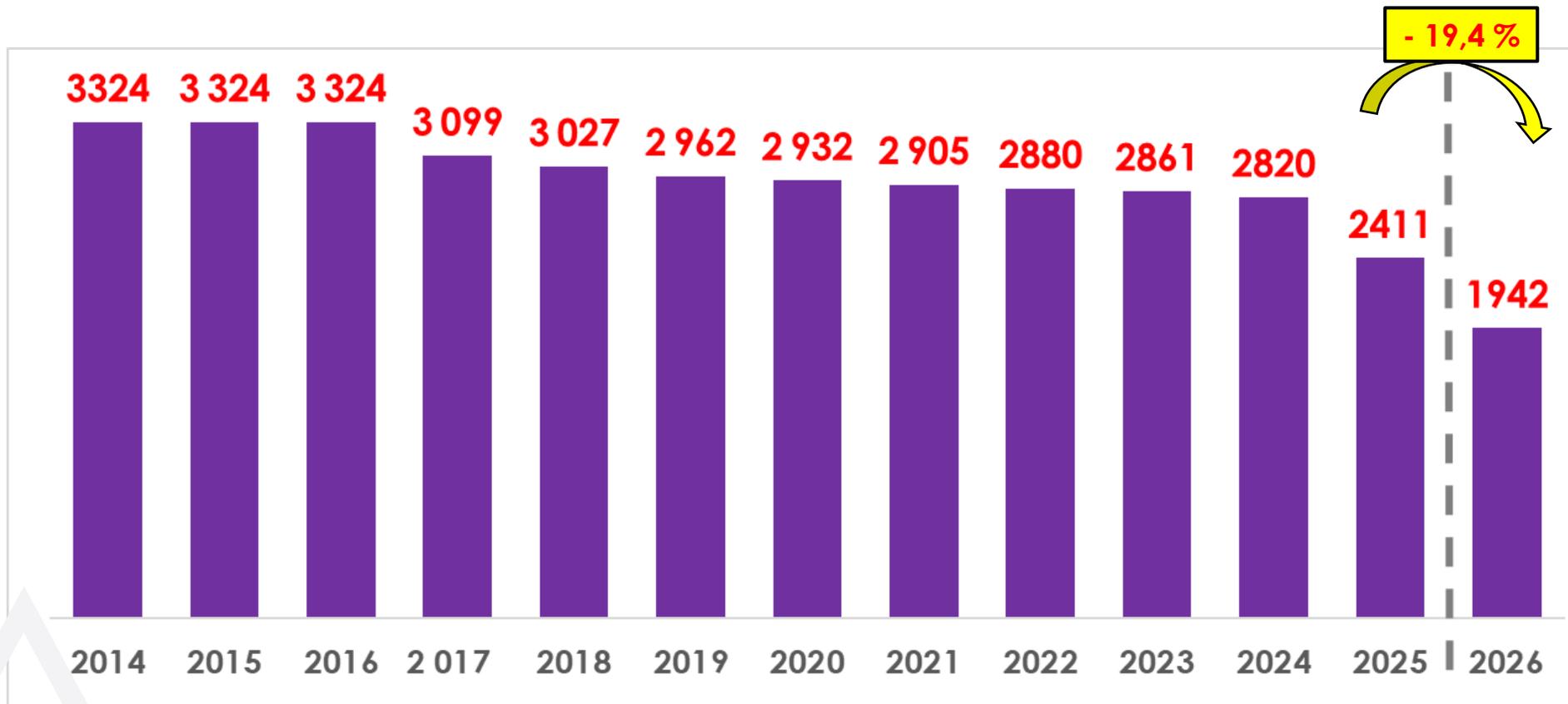
En Savoie, le montant de FDPTP était de 4 748 K€ en 2025. Avec les calculs annoncés en PLF 2026, cette enveloppe pourrait passer à 3 991 K€ en 2026 (soit -16 % de baisse, moins que la baisse nationale).



EVOLUTION DE LA DOTATION DE LA COMPENSATION DE LA RÉFORME DE LA TP – MONTANT TOTAL FRANCE EN M€

Variable
2

Définition : fonds versé par l'Etat pour les collectivités « perdantes » à la suite de la suppression de la taxe professionnelle.



En 2026, une baisse globale de 469 M€ est attendue, dont 258 M€ pour le bloc communal.

Attention, la diminution de -19,4% annoncée au niveau national ne se traduira pas mécaniquement par une baisse équivalente sur tous les territoires.

EVOLUTION DE LA DOTATION DE LA COMPENSATION DE LA RÉFORME DE LA TP DES EPCI – EN €



Libellé du groupement	DCRTP 2023	DCRTP 2024	DCRTP 2025	Estimation DCRTP 2026*
CC CŒUR DE TARENTOISE	0	0	0	
CC VAL VANOISE	0	0	0	
CC CŒUR DE SAVOIE	838 068	838 068	735 140	540 240
CA GRAND LAC	552 055	552 055	221 466	6 966
CA ARLYSÈRE	2 475 420	2 475 420	2 179 401	1 663 701
CA GRAND CHAMBERY	4 754 311	4 754 311	4 126 022	3 016 922
CC HAUTE MAURIENNE VANOISE	733 135	733 135	620 106	422 206
CC CŒUR DE MAURIENNE ARVAN	1 308 316	1 308 316	1 212 350	1 046 150
CC DES VALLEES D'AIGUEBLANCHE	418 272	418 272	348 052	218 852
CC DE HAUTE TARENTOISE	28 357	28 357	0	-
CC DE YENNE	0	0	0	-
CC DU CANTON DE LA CHAMBRE	0	0	0	-
CC MAURIENNE GALIBIER	279 320	279 320	225 934	131 734
CC VAL GUIERS	47 389	47 389	8 422	822
CC DU LAC D'AIGUEBELETTE	0	0	0	-
CC PORTE DE MAURIENNE	55 065	55 065	29 513	513
CC LES VERSANTS D'AIME	45 143	45 143	0	-

EPCI à FPU percevant de la DCRTP

EPCI à FA percevant de la DCRTP

* Source Simulateur Interco de France
https://www.intercommunalites.fr/ap/uploads/1/2025/10/Budget-Lecornu-II_intercommunalites.pdf

En 2021, 2022, 2023 : aucune baisse n'avait été appliquée.

⇒ **En 2024 : baisse de - 1,3 %**
 (correspondant à 0,054 % des RRF de 2022)

⇒ **En 2025 : nouvelle baisse d'environ – 17 %**
 (correspondant à 0.644 % des RRF de 2023)

⇒ **En 2026 : nouvelle baisse annoncée d'environ – 17,5 % pour les EPCI.**

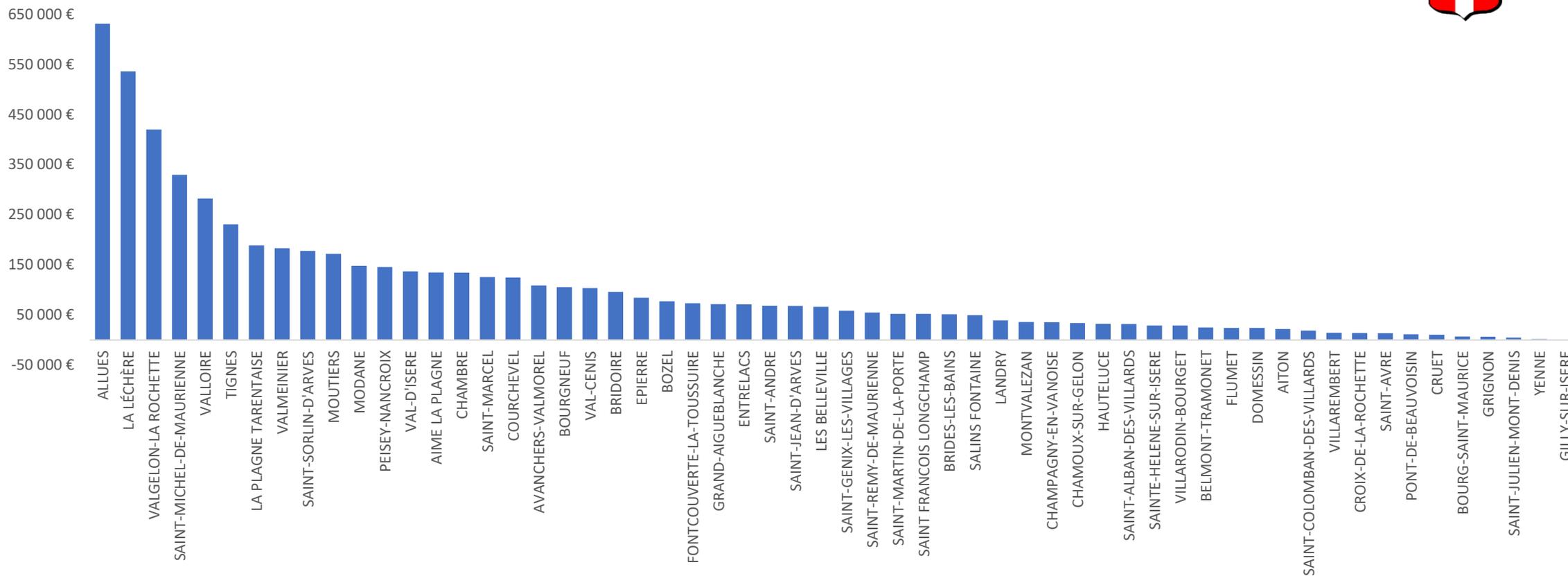
↪ L'estimation présentée dans le tableau pour 2026 ne correspond pas au - 17,5 % annoncés qui est une moyenne nationale. Le montant exact est calculé pour chaque collectivité en fonction de ses RRF de 2024, dont le pourcentage n'est pas connu pour le moment. Les montants présentés ici sont donc issus du simulateur mis en place par Intercommunalités de France.

↪ **Baisse totale de 2 719 200 €**

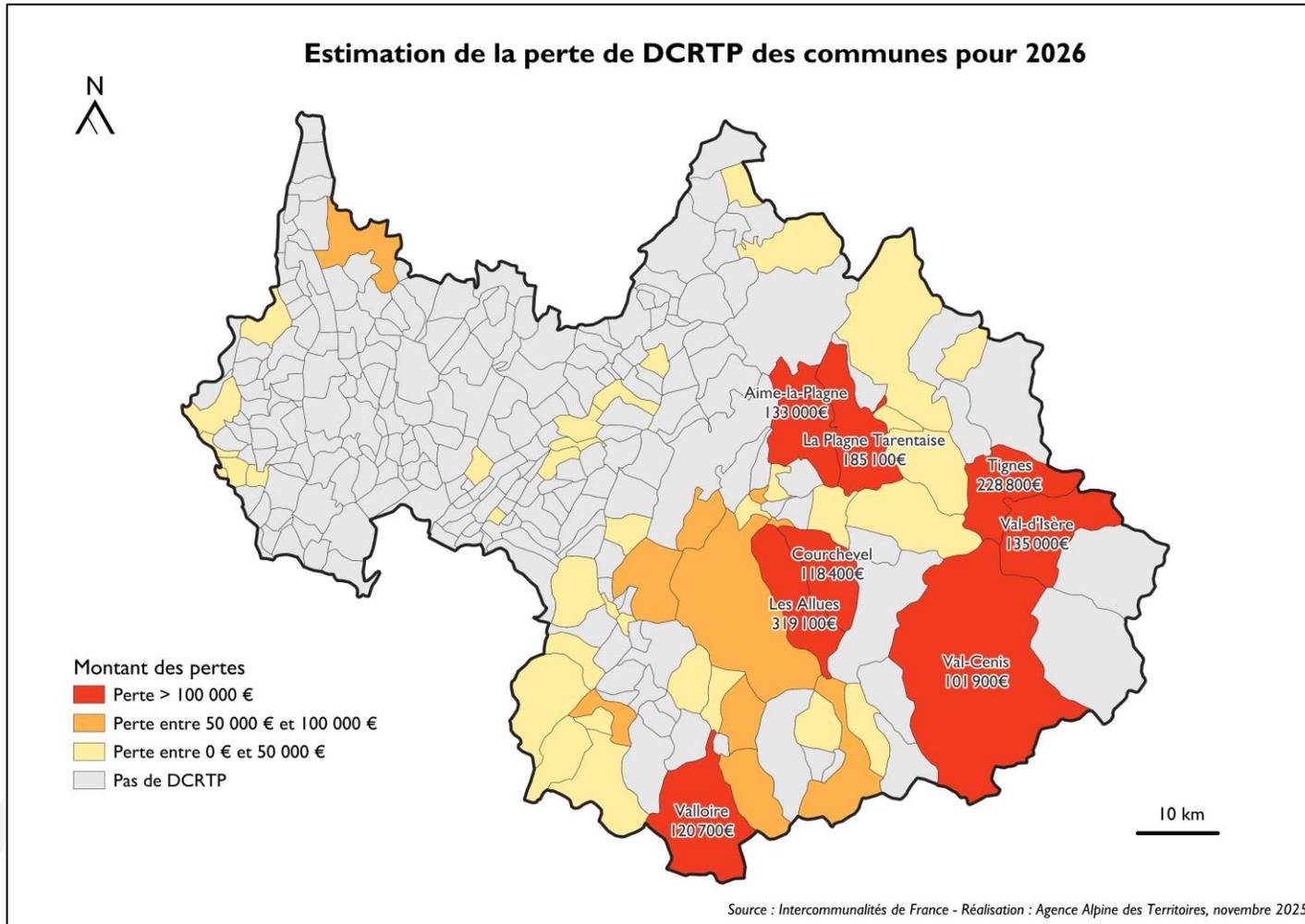
Remarque : les collectivités qui ne bénéficient pas de la DCRTP n'ont pas contribué aux baisses enregistrées par le passé.

DOTATION DE LA COMPENSATION DE LA RÉFORME DE LA TP DES COMMUNES – PERCEPTION 2025 EN €

Dotation de compensation de la réforme de la TP des communes en Savoie en 2025



DOTATION DE LA COMPENSATION DE LA RÉFORME DE LA TP DES COMMUNES – PERTE 2026 EN €



→ En Savoie, la perte totale en 2025 pour les 60 communes concernées avoisinait les -2M€.

→ Pour 2026 : annonce d'une diminution de l'ordre de **-68%** au niveau national, et **-2,9M€** à l'échelle des communes de Savoie.

Toutefois, la baisse effective qui sera appliquée sera basée sur un pourcentage des **RRF 2024** (non connu à ce jour).

Sources :

Estimations 2026 réalisées par Intercommunalités de France,
https://www.intercommunalites.fr/app/uploads/1/2025/10/Budget-Lecornu-II_communes-web.pdf

COMPENSATION DE LA PERTE DES BASES DES LOCAUX INDUSTRIELS

Variable
3

ETAT FISCAL 1259 D'UNE CC OU D'UNE CA

Page 2

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025																																																
IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES																																																
1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS Taxe foncière bâtie : a. Personnes de condition modeste 375 b. Baux à réhabilitation, OPPV, Mayotte 0 c. Locaux industriels 234 109 d. Logements sociaux 0 Taxe foncière non bâtie 746 Taxe d'habitation : a. Dotation pour perte de THLV 0 b. Mayotte >>> Cotisation foncière des entreprises : a. Exonérations en zone d'aménagement, du territoire 0 b. Base minimum 15 810 c. Locaux industriels 611 911 d. Autres allocations 355		2. BASES EXONÉRÉES Taxe foncière bâtie : a. Par le conseil communautaire 0 b. Par la loi 5 428 014 Taxe foncière non bâtie : a. Par le conseil communautaire 0 b. Par la loi (terres agricoles) 23 003 c. Par la loi (autres) 0 Cotisation foncière des entreprises : a. Par le conseil communautaire 0 b. Par la loi 6 613 433 3. BASES DE TAXE D'HABITATION a. Résidences secondaires et assimilées 9 037 000 b. Logements vacants soumis à la THLV 0 c. Bases dégrévées hors locaux vacants 290 865 d. Bases dégrévées locaux vacants 0		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER a. Éoliennes et hydroliennes 0 b. Centrales électriques 0 c. Centrales photovoltaïques 0 d. Centrales hydrauliques 0 e. Transformateurs électriques 0 f. Stations radioélectriques 0 g. Installations gazières et autres 0 5. RÉFORMES FISCALES a. TVA prév. (compensation TH) 582 875 b. TVA prév. (comp. CVAE) 237 035 c. DTCE (Métropole de Lyon) >>> 6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH a. 75% moyenne nationale 6,73 b. Taux maximum 6,25																																												
7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES 7.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>CFE unique ou de zone</th> <th>CFE éolienne</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Taux maximum :</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>a. De droit commun</td> <td>>>></td> <td>>>></td> </tr> <tr> <td>b. Dérogatoire</td> <td>>>></td> <td>>>></td> </tr> <tr> <td>c. Avec rattrapage</td> <td>>>></td> <td>>>></td> </tr> <tr> <td>d. Avec capitalisation</td> <td>>>></td> <td>>>></td> </tr> <tr> <td>e. Avec majoration spéciale</td> <td>>>></td> <td>>>></td> </tr> <tr> <td>Taux moyens pondérés :</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie</td> <td>>>></td> <td>>>></td> </tr> <tr> <td>b. En cas de changement de périmètre</td> <td>>>></td> <td>>>></td> </tr> </tbody> </table> 7.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES a. Taxe foncière bâtie >>> b. Taxes foncières bâtie et non bâtie >>>			CFE unique ou de zone	CFE éolienne	Taux maximum :			a. De droit commun	>>>	>>>	b. Dérogatoire	>>>	>>>	c. Avec rattrapage	>>>	>>>	d. Avec capitalisation	>>>	>>>	e. Avec majoration spéciale	>>>	>>>	Taux moyens pondérés :			a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	>>>	>>>	b. En cas de changement de périmètre	>>>	>>>	7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE a. Taux moyen communal de 2024 au niveau national >>> b. Taux plafond de 2025 >>> 7.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>CFE unique/de zone</th> <th>CFE éolienne</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Taux moyens des taxes foncières de 2024 :</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>a. au niveau national</td> <td>>>></td> <td>>>></td> </tr> <tr> <td>b. au niveau de l'EPCI</td> <td>>>></td> <td>>>></td> </tr> <tr> <td>Taux maximum de la majoration spéciale</td> <td>>>></td> <td>>>></td> </tr> </tbody> </table> 8. DIMINUTION SANS LIEN Année antérieure à 2025 au titre de laquelle... : a. ...la diminution sans lien a été appliquée b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés Taux moyens de référence au niveau national : a. Taxe foncière bâtie 39,74 b. Taxe foncière non bâtie 51,08			CFE unique/de zone	CFE éolienne	Taux moyens des taxes foncières de 2024 :			a. au niveau national	>>>	>>>	b. au niveau de l'EPCI	>>>	>>>	Taux maximum de la majoration spéciale	>>>	>>>
	CFE unique ou de zone	CFE éolienne																																														
Taux maximum :																																																
a. De droit commun	>>>	>>>																																														
b. Dérogatoire	>>>	>>>																																														
c. Avec rattrapage	>>>	>>>																																														
d. Avec capitalisation	>>>	>>>																																														
e. Avec majoration spéciale	>>>	>>>																																														
Taux moyens pondérés :																																																
a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	>>>	>>>																																														
b. En cas de changement de périmètre	>>>	>>>																																														
	CFE unique/de zone	CFE éolienne																																														
Taux moyens des taxes foncières de 2024 :																																																
a. au niveau national	>>>	>>>																																														
b. au niveau de l'EPCI	>>>	>>>																																														
Taux maximum de la majoration spéciale	>>>	>>>																																														

Recette conséquente pour le bloc local

⇒ Indexation identique aux bases fiscales : + 1,7 % en 2025.

⇒ + 1 % attendu pour 2026 (évolution définitive connue fin 2025)



Possible minoration de 25 % pour 2026, ce qui représenterait une perte de 12M€ à l'échelle de la Savoie => amendement voté au 13/11 pour écarter cette mesure.

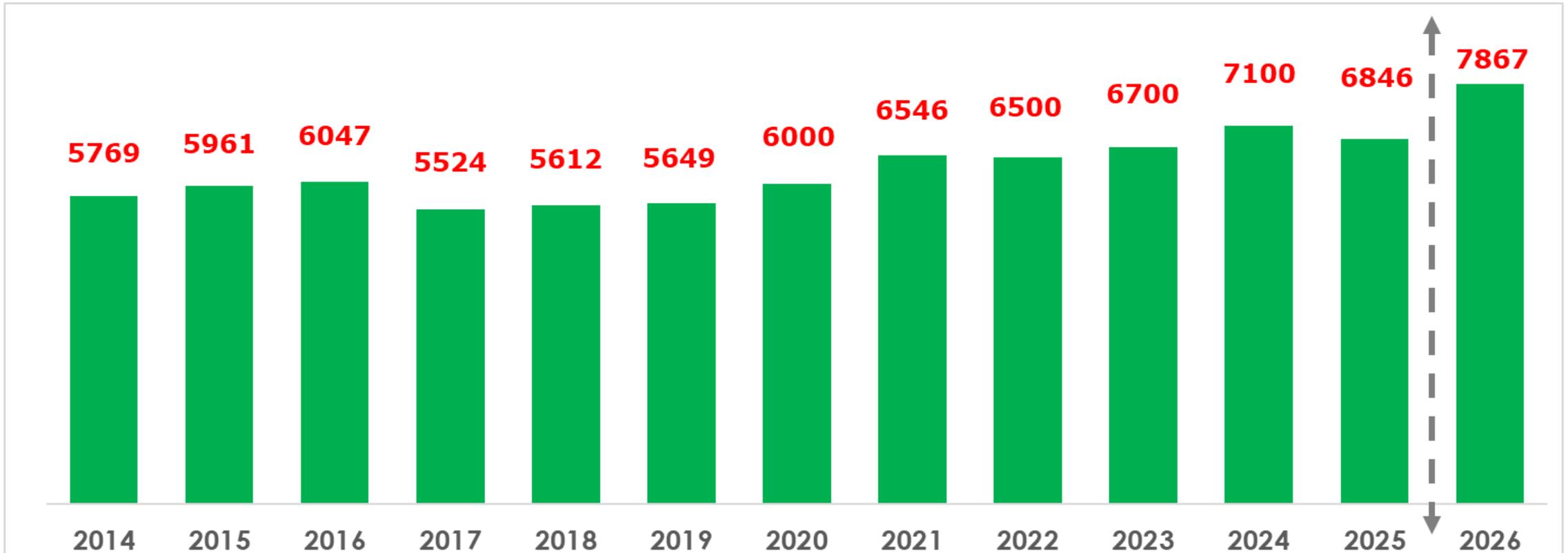


LES CONCOURS FINANCIERS EN FAVEUR DE L'INVESTISSEMENT LOCAL

MESURES RELATIVES AU FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA POUR 2026

- **Abandon de la réduction du taux de récupération du FCTVA** (14,850 % envisagés au lieu de 16,404 % actuellement)
- **Mise en place de mesures restrictives**, à savoir :
 - **Abandon de l'éligibilité des dépenses de fonctionnement au FCTVA**
 - **Année « quasi » blanche pour les EPCI** avec le passage de N à N+1 pour les CA et CC (les communes nouvelles sont elles préservées) => perception en 2026 du reliquat du dernier trimestre 2025 uniquement.
- **En contrepartie, à compter de 2026, deviendront éligibles au FCTVA :**
 - les équipements publics réalisés dans le cadre d'une concession d'aménagement
 - les charges d'intérêts relatives à l'investissement en capital dans une SPLA

EVOLUTION DU FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA – EN M€



Un montant de FCTVA 2026 en hausse par rapport à 2025 du fait notamment du dynamisme des investissements des collectivités en fin de mandat, passant ainsi de 6 846 M€ à 7 867 M€.

QUELLES MESURES EN FAVEUR DES COLLECTIVITÉS ?

Bloc communal

FIT (Fonds d'Investissement des Territoires : DETR + DSIL + DPV)



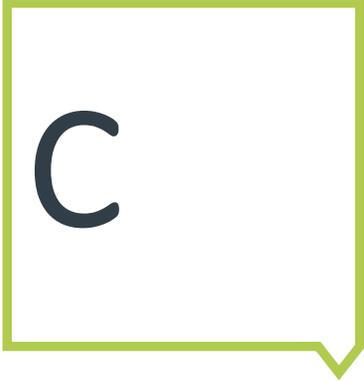
En millions d'euros	Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	Fonds verts
Pour quels projets ?	6 catégories d'opérations dont rénovation thermique, mise aux normes des équipements publics, mobilité, numérique ...	Attribuée selon des critères de population. Plusieurs catégories d'opérations (développement économique, patrimoine bâti...)	Fonds permettant de soutenir les projets des collectivités favorisant la performance environnementale, l'adaptation des territoires au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie
Autorisations d'engagements 2026	1 451 M€		650 M€ (-43%)
Reliquats crédits 2025	95 M€	-	

Collectivités éligibles au FIT :

- Communes et EPCI ruraux
- Les communes dont la part de population vivant en quartier politique de la ville (QPV) dépasse le seuil de 10 %, ainsi que les EPCI dont elles sont membres s'ils exercent la compétence politique de la ville.

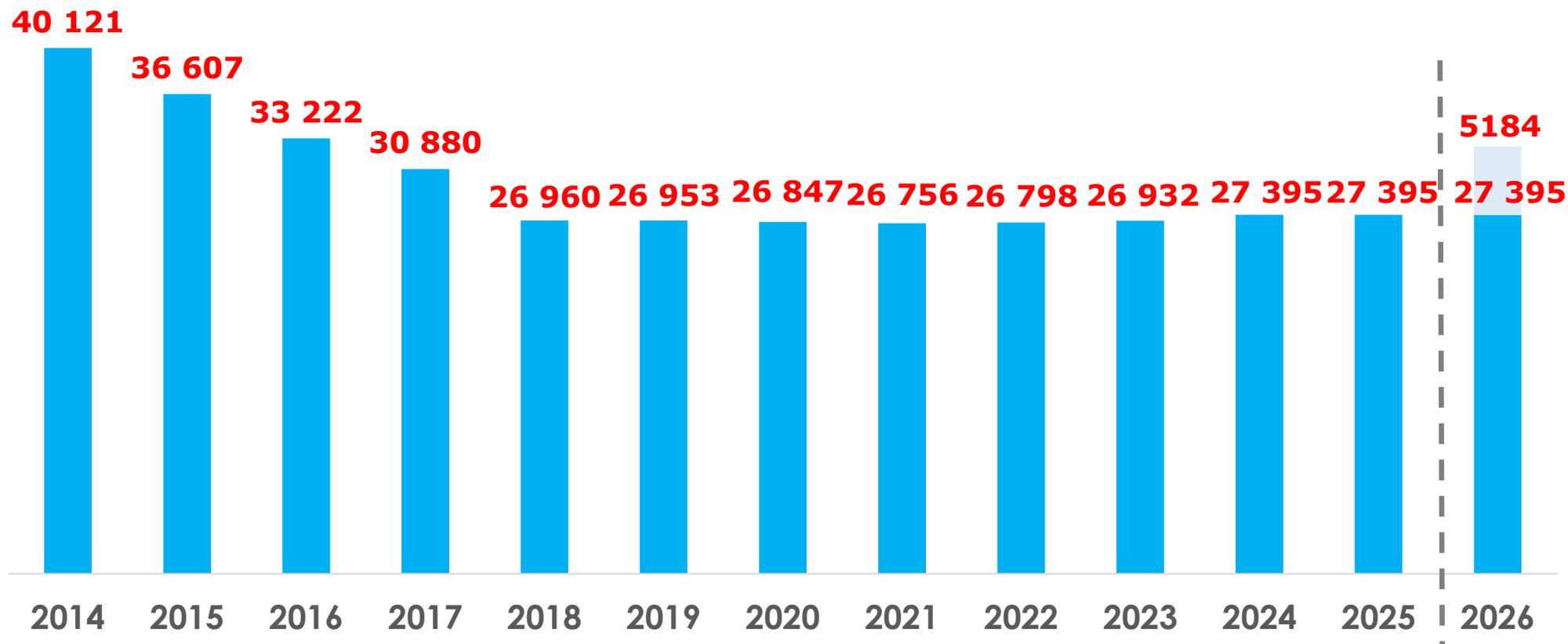
=> Les territoires non fléchés ne sont pas éligibles sauf convention spéciale signée avec l'Etat

⇒ **2,630 Mds €** de crédits 2026 dédiés à l'investissement (hors FCTVA)



LA DGF

EVOLUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT – EN M€



⇒ **Maintien en volume du montant de la DGF 2026**
(hors périmètre de la DGF de la Région – ancienne TVA d'un montant de 5,184 M€).

RAPPEL PRESENTATION SIMPLIFIEE DE LA DGF DU BLOC COMMUNAL 2025 – EN Md€

DGF totale = 27,385 Mds € (en 2025)

dont

DGF COMMUNES ET GPTS DE COMMUNES
19,119 Mds €

Dotation d'aménagement
(communes et EPCI)
12,440 Mds €

Dotation forfaitaire des communes
6,678 Mds €

Dont 18 M€ de
dotation touristique
stabilisée

DGF EPCI
6,313 Mds €

**Dotation de solidarité
rurale**
2,377 Mds €

Dotation de solidarité urbaine
2,956 Mds €

**Dotation nationale de
péréquation**
0,794 Mds €

Dotation intercommunalité
1,863 Mds €

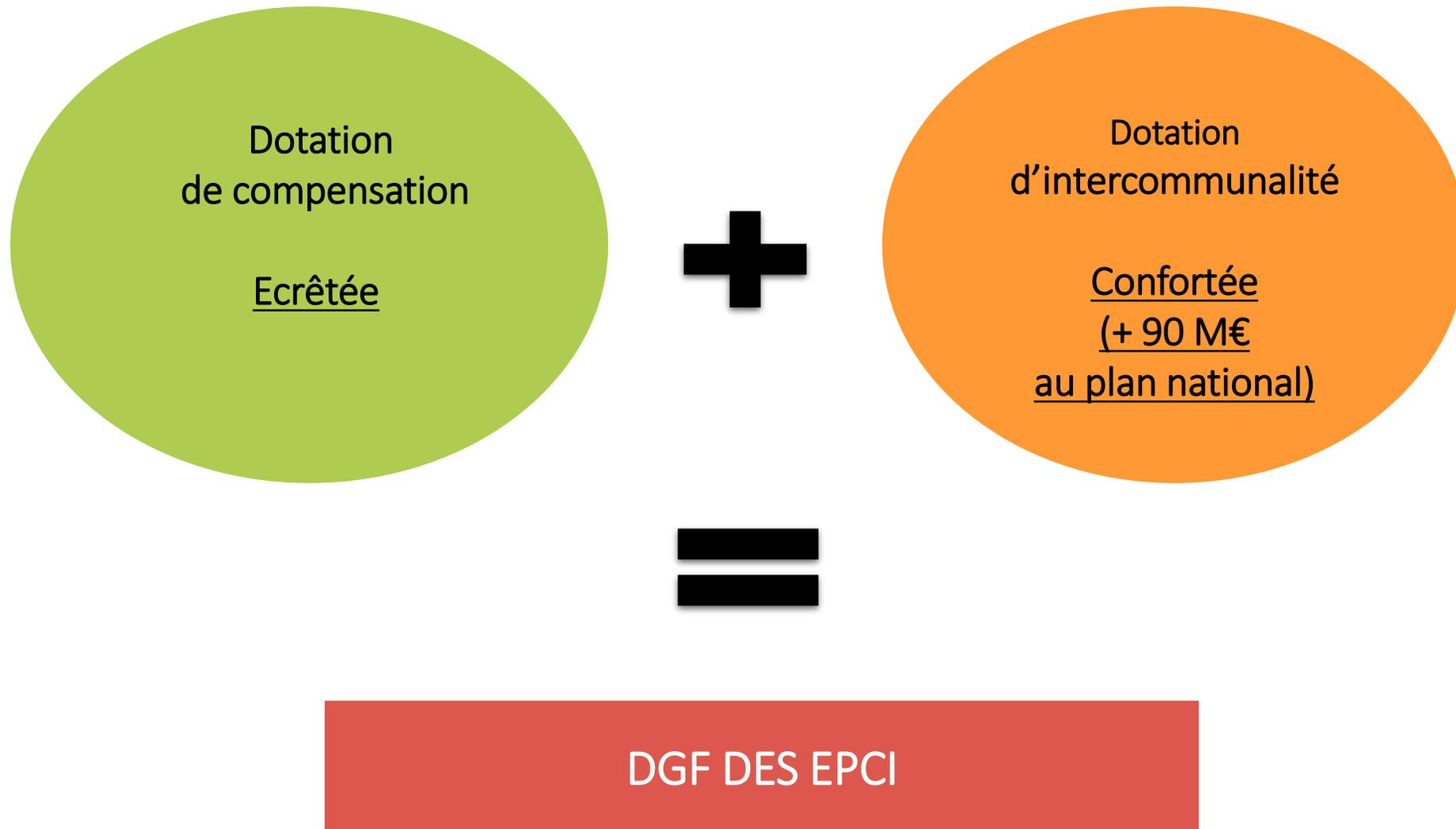
Dotation de compensation
4,432 Mds €

« Variables d'ajustement » orientées à la baisse



LA DGF DES INTERCOMMUNALITÉS

CALCUL DE LA DOTATION GLOBALE DES EPCI À FISCALITÉ PROPRE



DOTATION DE COMPENSATION – HISTORIQUE ET PERSPECTIVES 2026

Dotation de compensation	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Ecrêtement	-1,93%	-2.19%	-0,58%	-1,65%	-4,74%	-5%

Montant de Dotation compensation notifiée	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Perte 26/25
CC Cœur de Tarentaise				1 255 414 €	1 209 827 €	1 149 336 €	-60 491 €
CC Val Vanoise				1 236 176 €	1 191 287 €	1 131 723 €	-59 564 €
CŒUR DE SAVOIE	1 821 851 €	1 781 888 €	1 771 543 €	1 742 239 €	1 678 974 €	1 595 025 €	-83 949 €
GRAND LAC	4 881 529 €	4 774 450 €	4 746 731 €	4 668 180 €	4 498 667 €	4 273 734 €	-224 933 €
ARLYSÈRE	4 293 020 €	4 198 850 €	4 174 473 €	4 105 392 €	3 956 315 €	3 758 499 €	-197 816 €
GRAND CHAMBERY	12 382 941 €	12 111 314 €	12 040 999 €	11 844 206 €	11 414 114 €	10 843 408 €	-570 706 €
HAUTE MAURIENNE VANOISE	159 600 €	156 247 €	155 379 €	562 448 €	542 269 €	515 156 €	-27 113 €
CŒUR DE MAURIENNE ARVAN	1 446 978 €	1 415 238 €	1 407 021 €	1 383 746 €	1 333 499 €	1 266 824 €	-66 675 €
VALLEES D'AIGUEBLANCHE	245 561	240 174 €	238 780 €	443 453 €	427 350 €	405 983 €	-21 368 €
CC Haute Tarentaise				676 455 €	651 891 €	619 296 €	-32 595 €
CC YENNE	139 178	136 169 €	135 390 €	133 183 €	128 420 €	121 999 €	-6 421 €
CANTON DE LA CHAMBRE	426 895	417 531 €	415 107 €	408 238 €	393 414 €	373 743 €	-19 671 €
MAURIENNE GALIBIER	132 721	129 810 €	129 056 €	388 379 €	374 276 €	355 562 €	-18 714 €
VAL GUIERS	499 099	488 151 €	485 317 €	477 286 €	459 955 €	436 957 €	-22 998 €
CC LAC D'AIGUEBELETTE	123 976	121 257 €	120 553 €	118 558 €	114 253 €	108 540 €	-5 713 €
PORTE DE MAURIENNE	114 876	112 356 €	111 704 €	109 855 €	105 866 €	100 573 €	-5 293 €
CC Versants d'Aime				750 114 €	722 876 €	686 732 €	-36 144 €
CŒUR DE CHARTREUSE	627 278 €	613 518 €	609 956 €	599 862 €	578 080 €	549 176 €	-28 904 €



PERTE GLOBALE SUR LA SAVOIE 2026 vs 2025

-1 489 067€

DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ EN SAVOIE – PERSPECTIVES 2026

	2025	2026	Ponction
CC CŒUR DE TARENTOISE	275 283 €	330 000 €	-164 414 €
CC VAL VANOISE	264 467 €	264 000 €	-290 873 €
CC CŒUR DE SAVOIE	464 872 €	557 000 €	-22 192 €
CA GRAND LAC	1 836 986 €	1 836 000 €	
CA ARLYSÈRE	2 234 527 €	2 234 000 €	
CA GRAND CHAMBERY	1 736 847 €	2 084 000 €	
CC HAUTE MAURIENNE VANOISE	0 €	0 €	-484 544 €
CC CŒUR DE MAURIENNE ARVAN	0 €	0 €	-333 484 €
CC DES V. AIGUEBLANCHE	0 €	0 €	-636 848 €
CC DE HAUTE TARENTOISE	280 370 €	280 000 €	-540 974 €
CC DE YENNE	91 978 €	110 000 €	
CC DU CANTON LA CHAMBRE	130 475 €	130 000 €	
CC MAURIENNE GALIBIER	93 400 €	112 000 €	-282 775 €
CC VAL GUIERS	152 378 €	182 000 €	-2 600 €
CC DU LAC D'AIGUEBELETTE	201 622 €	201 000 €	
CC PORTE DE MAURIENNE	91 165 €	109 000 €	-33 685 €
CC LES VERSANTS D'AIME	272 689 €	272 000 €	-284 637 €
CC CŒUR DE CHARTREUSE	367 503 €	367 000 €	

Un groupe d'EPCI devraient voir leur dotation d'intercommunalité à nouveau revalorisée **de 20%**.
=> Toutes les CC/CA qui ne sont pas encore à leur dotation « cible » gagnent 20% par an jusqu'à atteindre ce seuil.

Arlysère et Grand Lac : bénéficient de la garantie de CIF des agglomérations : leur CIF est > 35 % => garantie de toucher la même dotation par habitant qu'en N-1.

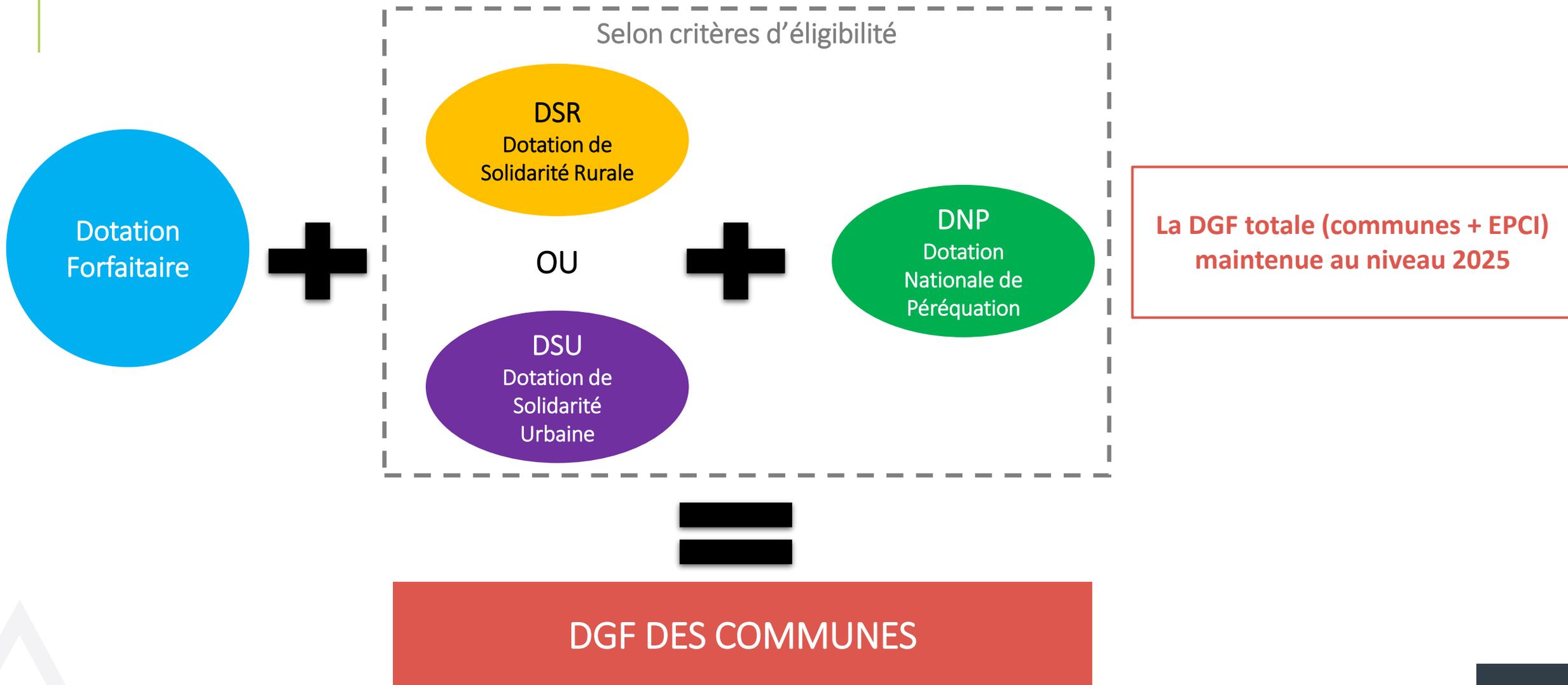
Lac d'Aiguebelette, Haute Tarentaise, Cœur de Chartreuse, Val Vanoise, Canton de la Chambre, Versants d'Aime : CC qui sont déjà à leur dotation « cible ». L'évolution dépendra notamment de l'évolution de leur population.

3CMA / Vallées d'Aigueblanche / CCHMV : n'ont pas de dotation et non éligibles à la recharge à ce jour => restent à 0!

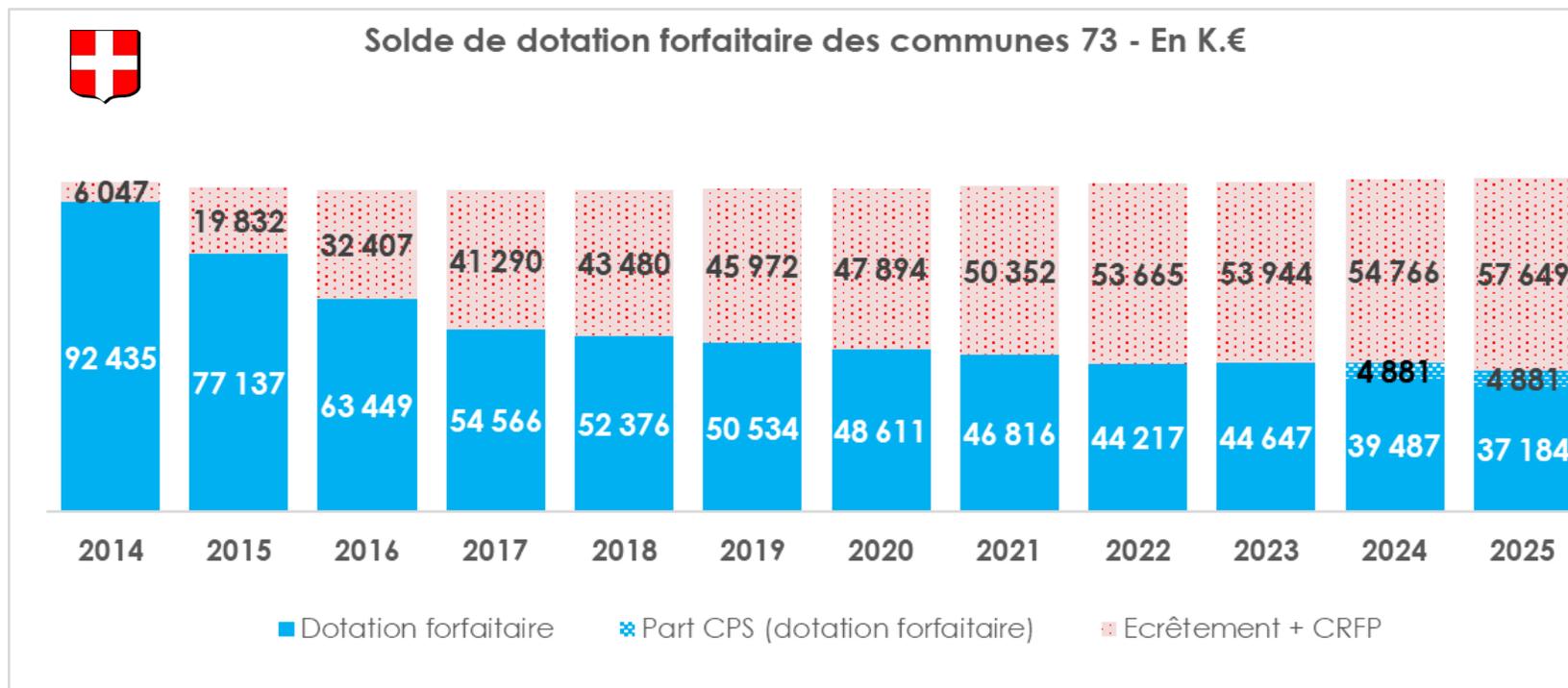


LA DGF DES COMMUNES

CALCUL DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES



L'EFFORT DES COMMUNES SAVOYARDES DEPUIS 2014



Les communes savoyardes ont perdu plus de la moitié de leur dotation forfaitaire depuis la mise en œuvre de la CRFP (72 communes ne perçoivent plus cette dotation).

En 2023, pour la 1^{ère} année depuis 2014, la DGF a été abondée et aucun écrêtement n'avait été appliqué.

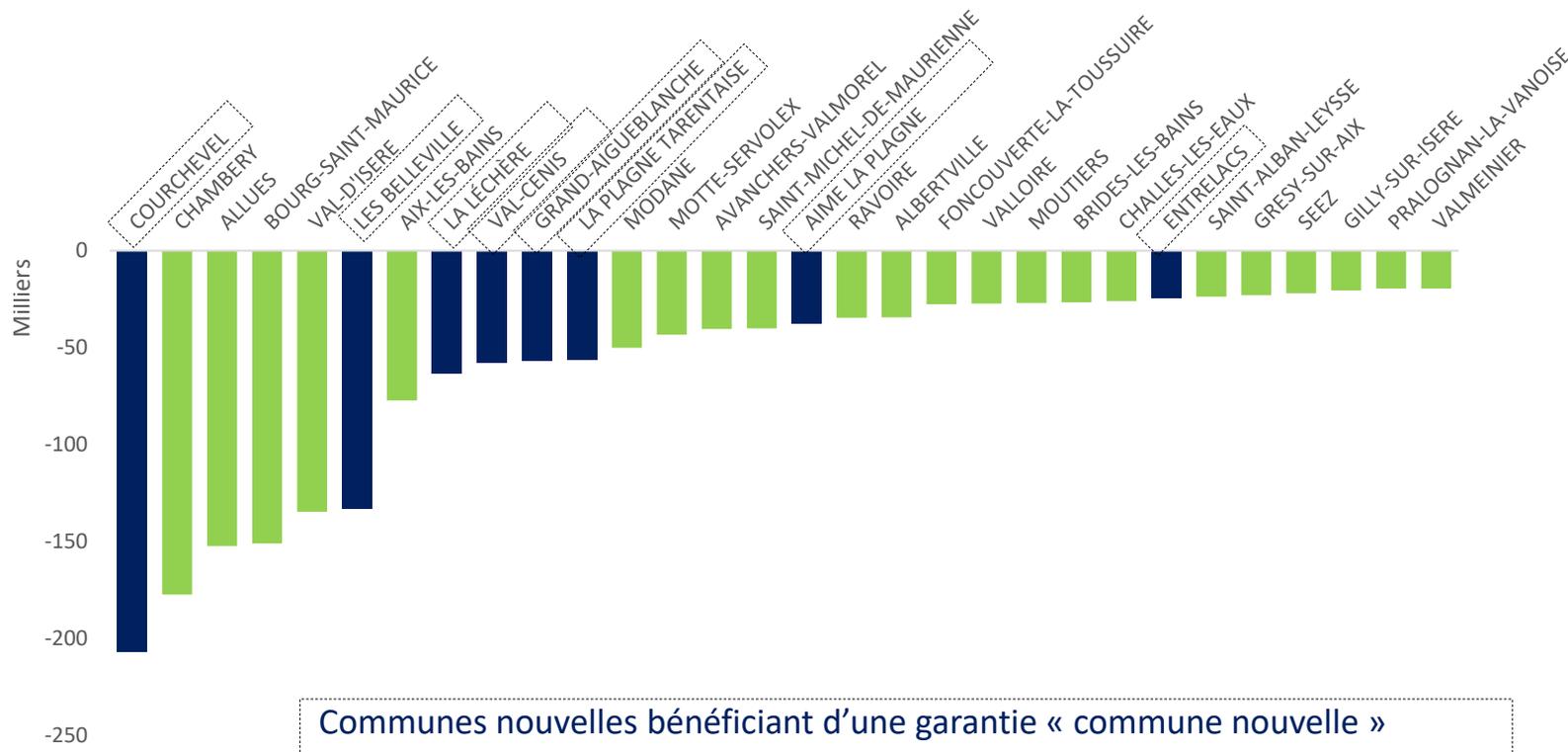
En 2024 => abondement également mais avec le retour de l'écrêtement

En 2025 : pas d'abondement mais maintien de l'écrêtement : diminution de - 3 % du montant notifié en 2024 sauf spécificité du territoire (perte de population) => idem pour 2026

MISE EN PERSPECTIVE DE LA VARIATION DE LA DOTATION FORFAITAIRE EN 2025

Dotation forfaitaire 2025 : les 30 communes les plus écrêtées

Communes à fort potentiel fiscal ou montant important de recettes



Continuité de l'écrêtement en 2026

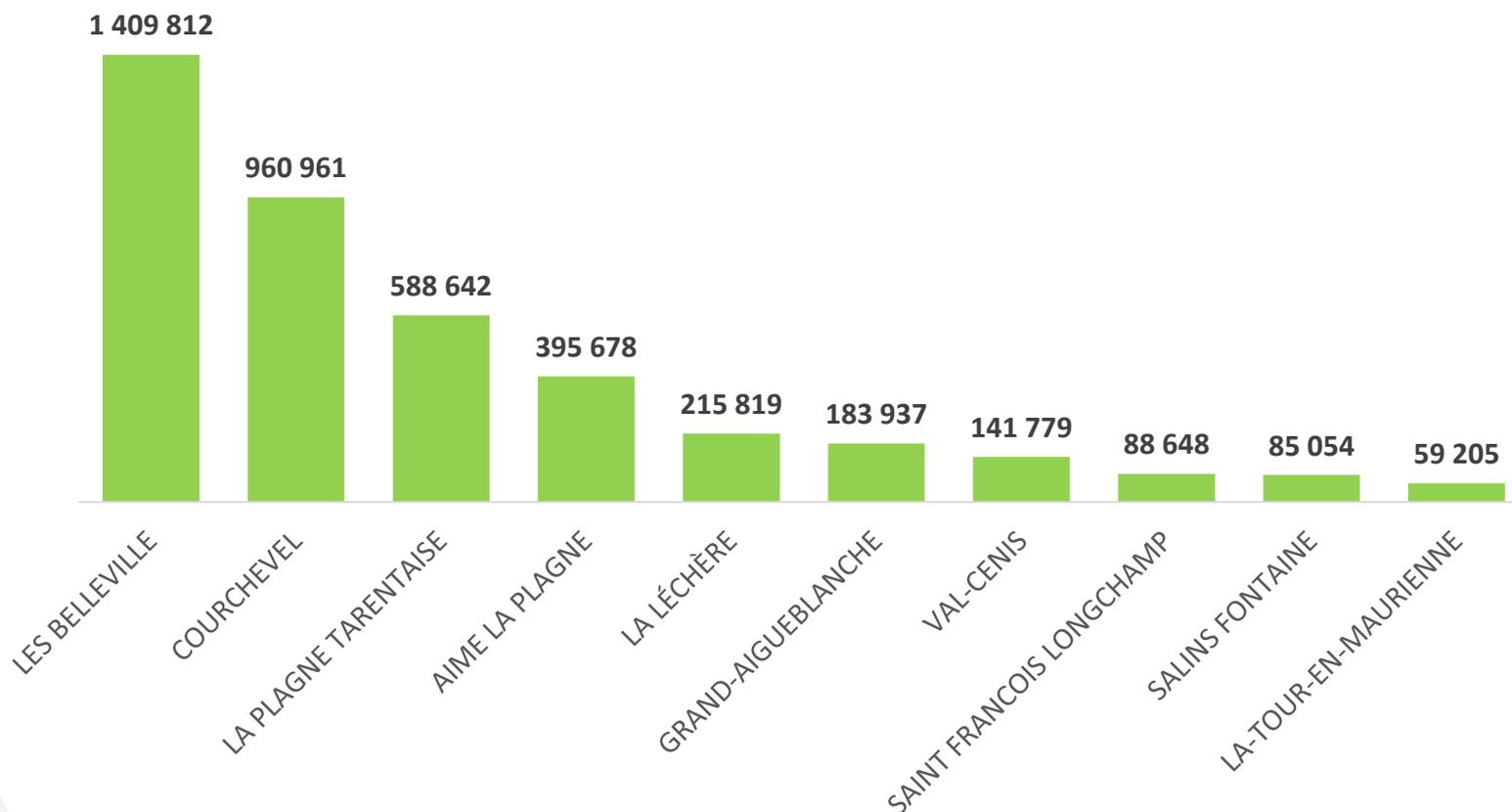
Rappel : si une commune tombe à 0 € de Dotation Forfaitaire, pas de prélèvement sur les recettes supplémentaires contrairement à ce qui s'appliquait jusqu'en 2017.

En revanche les communes qui ont un prélèvement depuis 2014-2017 le conservent.

L'écrêtement était de l'ordre de -3 % en 2025 : prévoir la même augmentation de l'écrêtement sur 2026.

LA DOTATION COMMUNE NOUVELLE

Dotation commune nouvelle "garantie" 2025

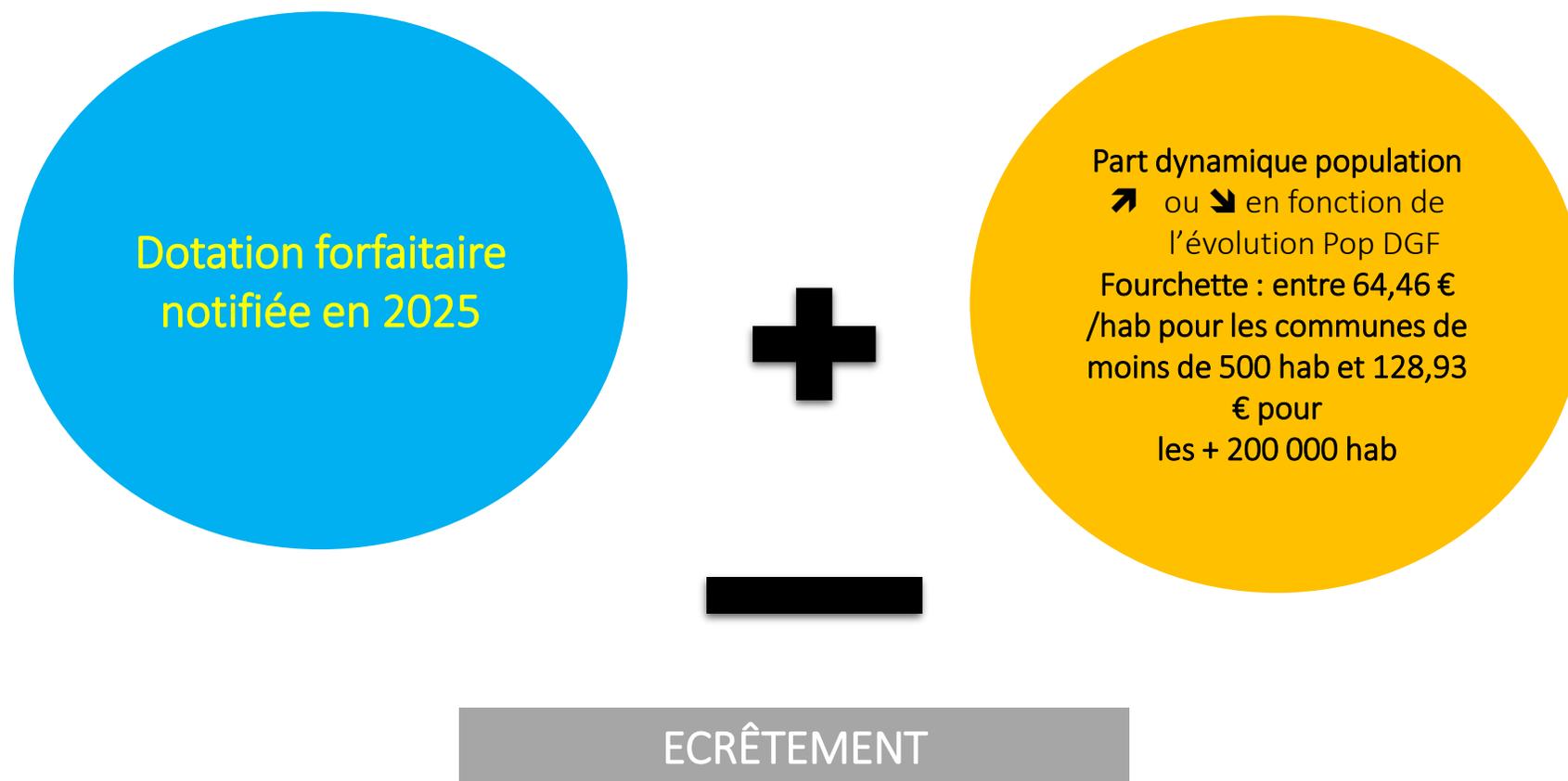


La dotation commune nouvelle « garantie » est une dotation versée par l'Etat aux communes nouvelles depuis 2024. Il s'agit d'une garantie de non-baisse de leur DGF globale (somme des DGF des communes déléguées). L'année de référence est l'année précédant la fusion.

→ Ainsi si une commune voit son écrêtement augmenter en 2026, elle verra sa dotation commune nouvelle augmenter du même montant pour « compenser » l'écrêtement.

En Savoie, cette dotation concerne 10 communes pour un montant total de 4,1M€.

CALCUL DE LA DOTATION FORFAITAIRE DES COMMUNES EN 2026



=> L'écrêtement sur la dotation forfaitaire avoisinerait les - 2,96 % en 2026 (par prudence prévoir - 3 %).

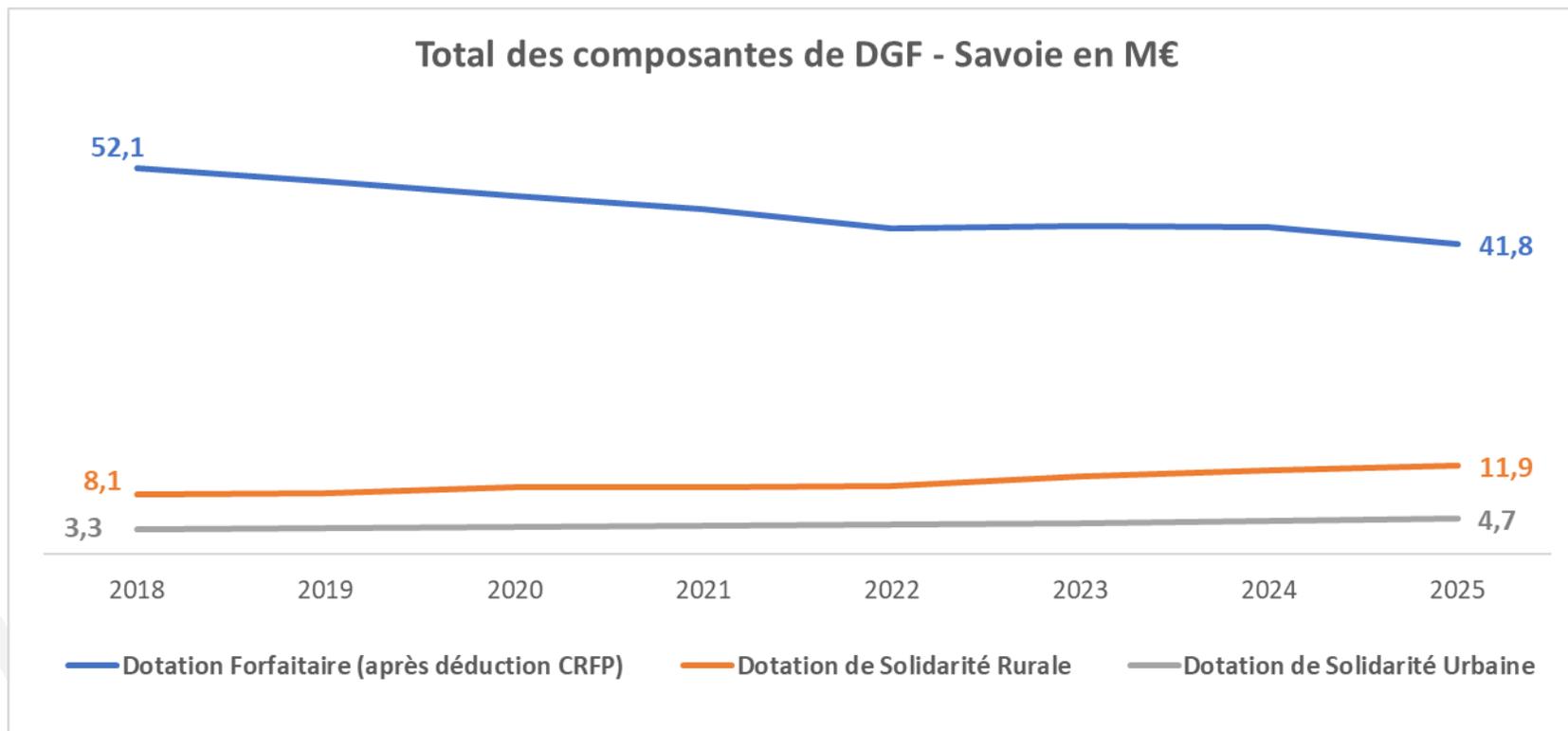
QUELLES DOTATIONS DE PÉRÉQUATION POUR LES COMMUNES EN 2026 ?

Dotation de Solidarité Rurale DSR	Dotation de Solidarité Urbaine DSU	Dotation Nationale de Péréquation DNP
<p>Enveloppe nationale : + 150 M€</p> <p><i>Eligibles</i> : la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 hab.</p> <p><i>Critères</i> : potentiel financier par hab et par hectare, longueur de voirie et nombre d'élèves</p> <p><i>3 fractions</i> : bourgs-centres, péréquation et depuis 2012 fraction « cible » pour les 10 000 communes les plus pauvres</p>	<p>Enveloppe nationale : + 140 M€</p> <p><i>Eligibles</i> : 2/3 des villes de + de 10 000 hab. et 10 % de la strate 5 000-10 000 hab.</p> <p><i>Critères</i> : % de logements sociaux, % APL, revenu moyen, potentiel financier, effort fiscal, % ZFU et ZRU</p> <p>Part cible pour les 250 villes les plus pauvres supprimée en 2017</p>	<p>Enveloppe nationale : Stable depuis 2016</p> <p><i>Eligibles</i> : plus d'une commune sur 2</p> <p><i>Critères</i> : potentiel financier, effort fiscal, potentiel fiscal</p> <p><i>2 parts</i> : principale et majoration</p> <p>Quel devenir pour les prochaines années ?</p>
+ 6,3 %	+ 4,7 %	GEL

La répartition définitive de la majoration sera décidée lors du Comité des Finances locales en février 2026.

EVOLUTION DES COMPOSANTES DE LA DGF DEPUIS 2018 EN M€

Communes savoyardes



Depuis 2018, les communes savoyardes ont perdu plus de 10 M€ de dotation forfaitaire.

Même si la DSR et la DSU progressent sur la période, les gains sont loin de compenser la perte subie sur la fraction forfaitaire.

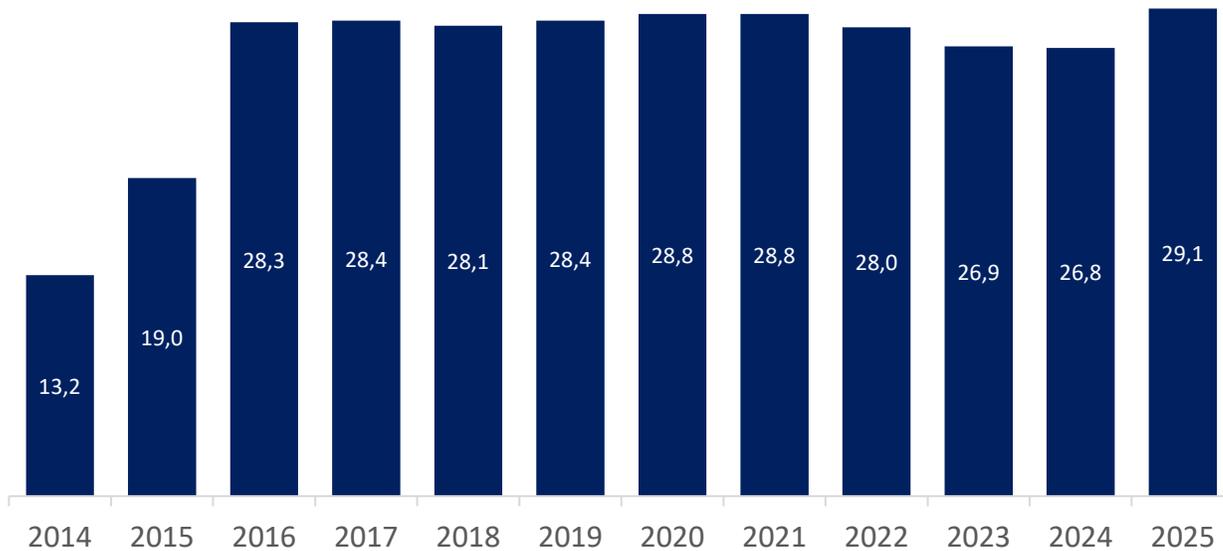


EVOLUTION DU FPIC

LE FPIC

Evolution départementale

Evolution du prélèvement FPIC en Savoie entre 2014 et 2025 (en millions d'euros)



Au niveau national

Enveloppe est stabilisée à 1 milliard d'euros depuis 2016.

En Savoie

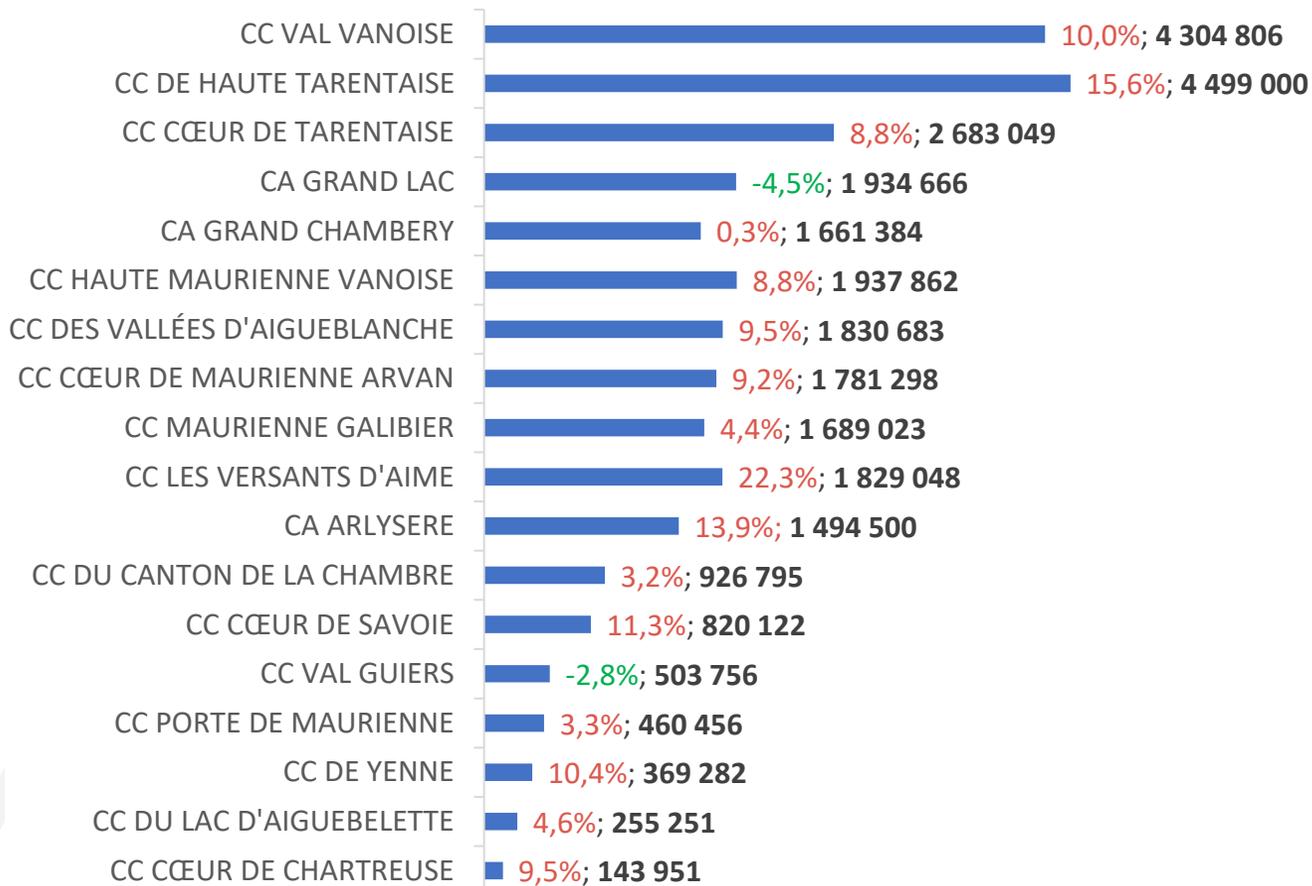
Les 18 ensembles intercommunaux font partis des plus favorisés à l'échelle nationale et sont donc contributeurs.

Ils seront tous prélevés en 2025.

Après 3 années de diminution sur la période post-covid, le FPIC est reparti en forte augmentation en Savoie en 2025 (+ 9 % en moyenne par rapport à 2024 pour les territoires de Savoie) !

EVOLUTION DU FPIC EN 2025 SUR LES ENSEMBLES INTERCOMMUNAUX (COMMUNES + INTERCOMMUNALITÉS)

Montants du FPIC en 2025 en Savoie par ensemble intercommunal (en €)



Retour à une hausse des prélèvements pour 2025

Le prélèvement FPIC à l'échelle de la Savoie a augmenté en moyenne de +9% par rapport à 2024.

Certains EPCI enregistrent des hausses beaucoup plus fortes :

- CA Arlysère : +13,9%
- CC Haute Tarentaise : +15,6 %
- CC Versants d'Aime : +22,3% !

Quels impacts prévoir en 2026 ?

Stabilité du fonds au niveau national.

Par mesure de prudence, repartir sur les mêmes évolutions que 2025 : les notifications n'arriveront qu'à l'été 2026 !

EVOLUTION DU FPIC ENTRE 2024 ET 2025

Prélèvement FPIC global par territoire	2024	2025	Variation en 2 ans
CC VAL VANOISE	3 914 215	4 304 806	390 591 €
CC DE HAUTE TARENTEISE	3 893 420	4 499 000	605 580 €
CC CŒUR DE TARENTEISE	2 465 858	2 683 049	217 191 €
CA GRAND LAC	2 025 490	1 934 666	-90 824 €
CA GRAND CHAMBERY	1 656 687	1 661 384	4 697 €
CC HAUTE MAURIENNE VANOISE	1 780 375	1 937 862	157 487 €
CC DES VALLÉES D'AIGUEBLANCHE	1 671 588	1 830 683	159 095 €
CC CŒUR DE MAURIENNE ARVAN	1 631 055	1 781 298	150 243 €
CC MAURIENNE GALIBIER	1 617 422	1 689 023	71 601 €
CC LES VERSANTS D'AIME	1 495 477	1 829 048	333 571 €
CA ARLYSERE	1 311 825	1 494 500	182 675 €
CC DU CANTON DE LA CHAMBRE	897 736	926 795	29 059 €
CC CŒUR DE SAVOIE	737 122	820 122	83 000 €
CC VAL GUIERS	518 190	503 756	-14 434 €
CC PORTE DE MAURIENNE	445 724	460 456	14 732 €
CC DE YENNE	334 546	369 282	34 736 €
CC DU LAC D'AIGUEBELETTE	243 973	255 251	11 278 €
CC CŒUR DE CHARTREUSE	131 510	143 951	12 441 €

La hausse du FPIC a représenté 2,3 M€ de prélèvements en plus à l'échelle du territoire par rapport à 2024.

Hausse du prélèvement FPIC 2025 vs 2024

2 352 719 €

13 novembre 2025

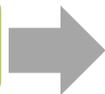
BILAN SYNTHÉTIQUE : QUELLE TRAJECTOIRE BUDGÉTAIRE SELON LE PLF 2026 ?

Dotation d'intercommunalité
(EPCI)



Variations différenciées selon les territoires
Maintien des montants de CRFP antérieurs (prélèvement sur fiscalité)

Dotation de compensation
(EPCI)



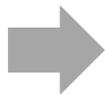
Prévoir une baisse de **- 5 %**
(dans l'attente de la décision comité des finances locales en février 2026)

Dotation forfaitaire des
communes



Prévoir une baisse de **- 2,96 %**
(dans l'attente de la décision comité des finances locales en février 2026)

DCRTP



Baisse nationale de **- 68 %** pour les communes et **- 17,5 %** pour les EPCI pour 2026.
Variation différenciée selon les communes et EPCI. Se référer aux simulateurs.

FDPTP



Baisse nationale de **- 23,5 %**, baisse départementale estimée à **-16%**.
Attention l'éligibilité et les évolutions par commune dépendent des critères propres à chaque département.

FPIC



Repartir sur les mêmes évolutions de l'ensemble intercommunal qu'entre 2024 et 2025.

3

LE « DILICO » *(DISPOSITIF DE LISSAGE CONTRACTUEL DES RECETTES)*
VERS UN ACTE 2 BEAUCOUP PLUS IMPACTANT ?

RAPPEL DU PRINCIPE GÉNÉRAL DU « DILICO »

Dispositif créé en 2025



Nouveauté de 2025 avec en termes de mécanisme :

- **Création d'un prélèvement sur les recettes de certaines collectivités ;**
- **Intégration de ces prélèvements qui représentent 1 Md d'€ dans un « fonds de réserve » qui a vocation à être redistribué à la collectivité prélevée (90%) et à la péréquation (10%).**



Pourquoi ce dispositif :

- **Les collectivités locales contribuent au déficit public au travers de leur besoin de financement : si sur un exercice elles mobilisent plus d'emprunts qu'elles n'en remboursent elles apparaissent en déficit.**

Ponction sur les collectivités « mises en cause » dans ce dérapage alors même que ce besoin de financement n'est pas un déficit effectif (les collectivités présentent des budgets à l'équilibre où le besoin de financement est couvert par des recettes propres)

LE « DILICO »

Mécanismes de prélèvement en 2025

i Qui est prélevé en 2025 ?

- Pour chaque commune et intercommunalité, un indice synthétique a été calculé intégrant le potentiel financier (*fiscal pour les EPCI*) par habitant pour 75% et le revenu moyen par habitant pour 25% ;
- ⇒ Contribuent en 2025 les communes/EPCI dont l'indice synthétique dépasse 110% de l'indice moyen ;
- ⇒ La contribution est ensuite calculée pour chaque commune/EPCI selon l'écart entre son indice et le seuil de 110%.

LE « DILICO »

Mécanismes de reversements

i Finalité : les montants prélevés seront redistribués sur 3 ans (ou 5 ans pour le DILICO 2026) :

Montants en Mds €	2025	2026	2027	2028
Recette prélevée sur les collectivités	1	2	?	?
Reversement du prélèvement 2025		-0,30	-0,30	-0,30
Reversement du prélèvement 2026			-0,32	-0,32
Reversement du prélèvement 2027				?

- **La somme prélevée en 2025 est reversée à 90% à la collectivité concernée mais sur 3 ans.**
- **La somme prélevée en 2026 serait reversée à 80% mais sur 5 années et sous conditions (cf. ci-après)**

LE « DILICO »

Evolutions 2026

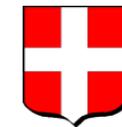


Evolution 2026 : Le prélèvement de l'exercice serait porté à 2 Mds d'€ (1 Md en €).

Le bloc communal serait le plus sollicité dans la hausse du prélèvement en 2026 :

<i>Prélèvement DILICO</i>	Rappel 2025	Montant 2026
Communes	250 M€	720 M€
EPCI	250 M€	500 M€
Départements	220 M€	280 M€
Régions	280 M€	500 M€
TOTAL	1 000 M€	2 000 M€

- ✓ **Maintien de l'indice synthétique mixant potentiel financier (75%) et revenu par habitant (25%)**
- ✓ **Abaissement du seuil de prélèvement (100% de l'indice pour les communes et 80% pour les EPCI) => permet d'augmenter significativement le nombre de collectivités prélevées.**

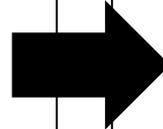
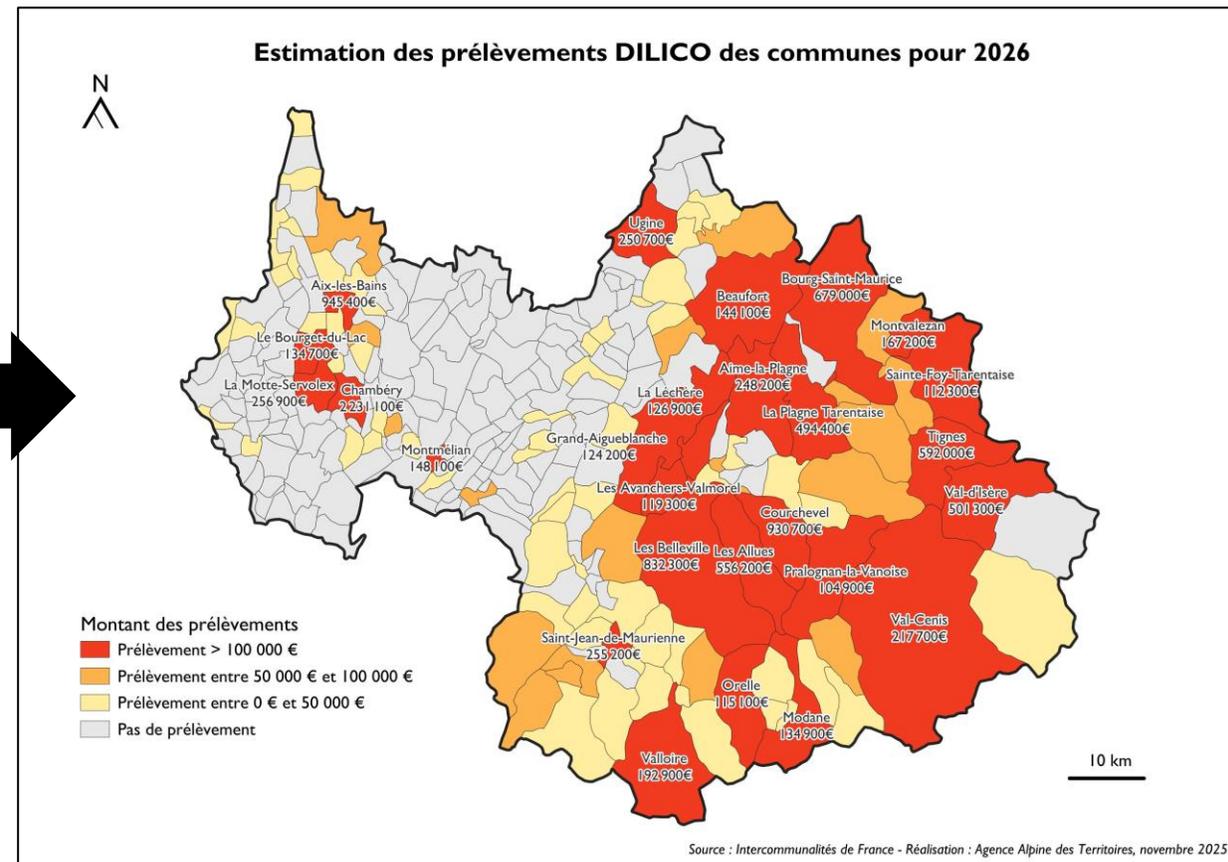
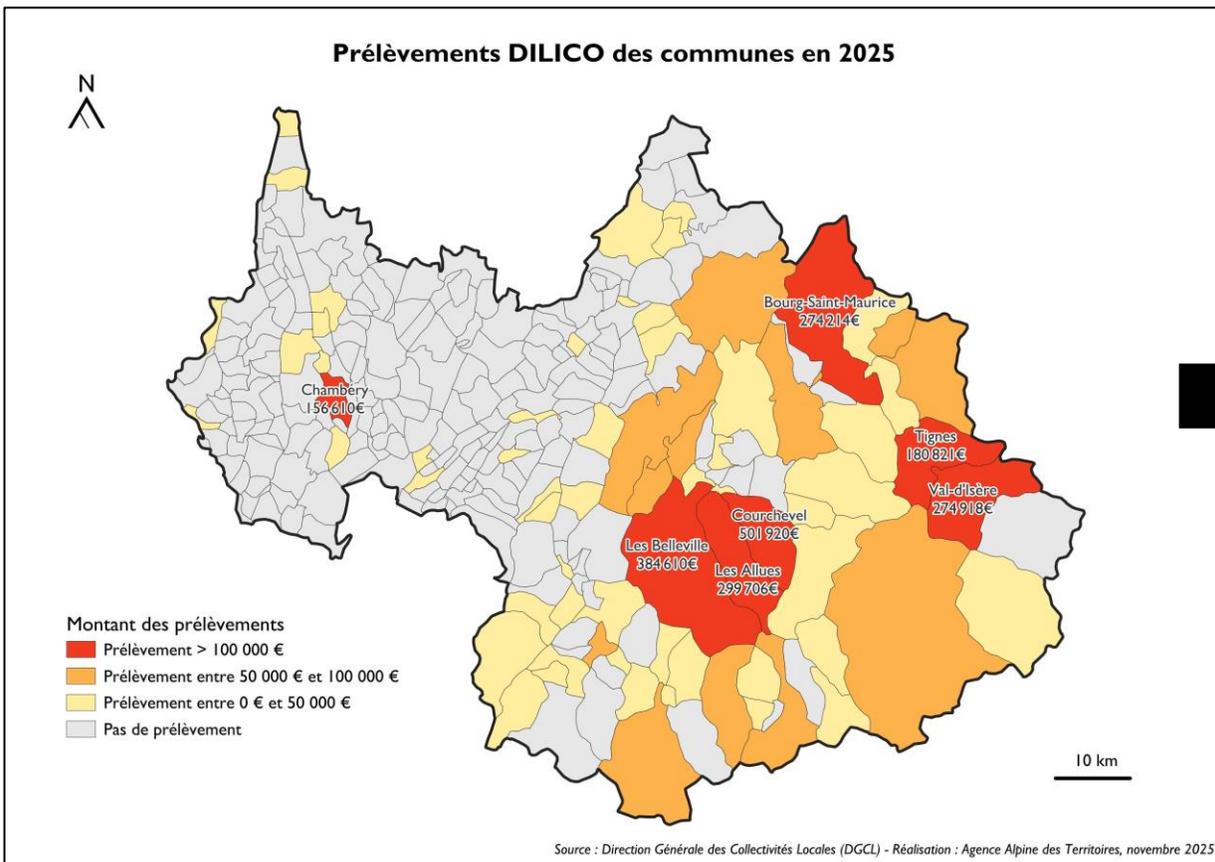


LE « DILICO »

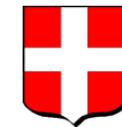
Les prélèvements 2025 et 2026 des communes en Savoie

2025

2026



Sources :
 DGCL, Insee 2025. Réalisation Agence Alpine des Territoires.
 Estimations 2026 réalisées par Intercommunalités de France,
https://www.intercommunalites.fr/app/uploads/1/2025/10/Budget-Lecornu-II_communes-web.pdf

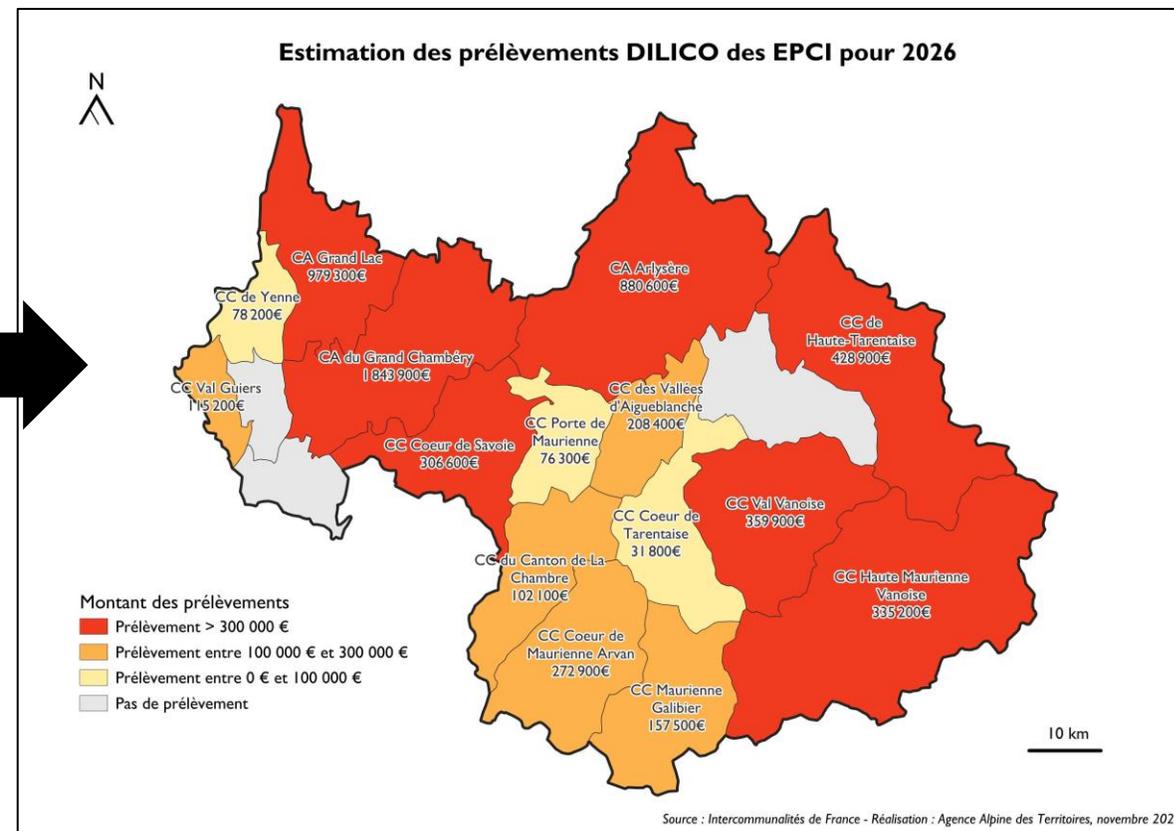
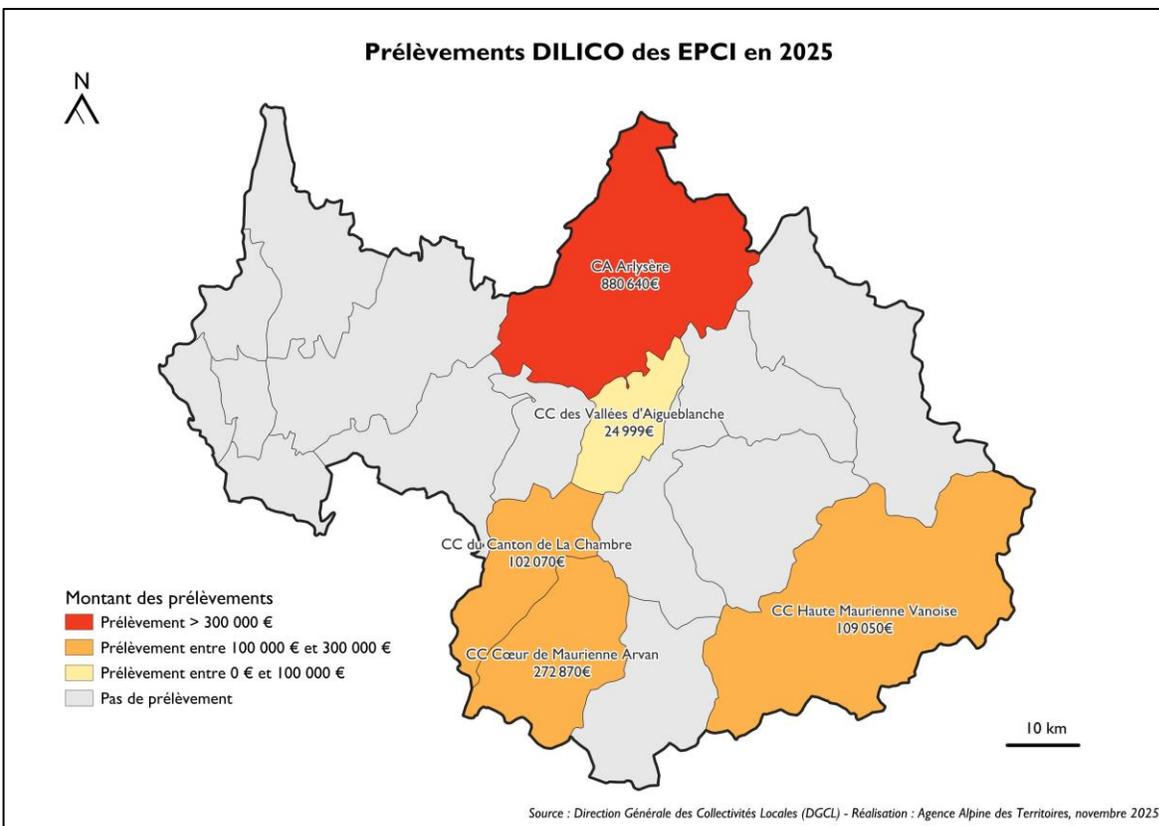


LE « DILICO »

Les prélèvements 2025 et 2026 des communautés de communes et d'agglomération en Savoie

2025

2026



*Sources :

DGCL, Insee 2025. Réalisation Agence Alpine des Territoires.

Estimations 2026 réalisées par Intercommunalités de France,

https://www.intercommunalites.fr/app/uploads/1/2025/10/Budget-Lecornu-II_intercommunalites.pdf



13 novembre 2025

LE « DILICO »

Enjeux 2026

- ✓ **Beaucoup plus de contributeurs qu'en 2025 et pour des montants biens plus élevés pour le bloc communal** (3 615 communes prélevées en 2026 contre 1 924 en 2025 / 508 EPCI en 2026 contre 141 en 2025) ;
- ✓ **Le reversement au profit de la commune prélevé se ressort : la collectivité prélevée récupère 80% de son prélèvement mais lissé sur 5 ans.**
- ✓ **NB : pour bénéficier du reversement, les collectivités prélevées devront maîtriser leurs dépenses de fonctionnement + investissement :**

=> si leurs dépenses évoluent + vite que le PIB en valeur + 1% alors pas de reversement !!

=> Retour d'une forme de « contractualisation » sur l'évolution des dépenses.



TOTAL DES PRÉLÈVEMENTS 2026 SELON LE PLF

Exemples d'impacts pour un échantillon de collectivités savoyardes

Estimations des ponctions 2026 (source Intercommunalités de France) :

	DILICO 2026	DILICO 2025	PERTE DE DC RTP	COMPENSATION LOCAUX INDUSTRIELS	TOTAL Perte de recettes
	- 135 K€	+ 1 K€	Non concerné	- 25 K€	- 159 K€
	- 679 K€	+ 82 K€	- 3 K€	- 386 K€	- 986 K€
	- 832 K€	+ 115 K€	- 62 K€	- 426 K€	- 1 204 K€
	- 68 K€	Néant	- 65 K€	- 54 K€	- 188 K€

Estimations sur la base du PLF initial avec des données au 30/10 – certaines mesures (exemple de la baisse de la compensation des locaux industriels) ont été annulées par l'Assemblée nationale



TOTAL DES PRÉLÈVEMENTS 2026 SELON LE PLF

Exemples d'impacts pour un échantillon de collectivités savoyardes

Estimations des ponctions 2026 (source Intercommunalités de France) :

	DILICO 2026	DILICO 2025	PERTE DE DC RTP	COMPENSATION LOCAUX INDUSTRIELS	TOTAL Perte de recettes
	- 135 K€	+ 15 K€	- 80 K€	- 46 K€	- 246 K€
	- 218 K€	+ 23 K€	- 102 K€	- 101,5 K€	- 399 K€
	- 193 K€	+ 18 K€	- 121 K€	- 33 K€	- 329 K€
	- 96 K€	+ 4 K€	- 35 K€	- 19 K€	- 146 K€

Estimations sur la base du PLF initial avec des données au 30/10 – certaines mesures (exemple de la baisse de la compensation des locaux industriels) ont été annulées par l'Assemblée nationale



TOTAL DES PRÉLÈVEMENTS 2026 SELON LE PLF

Exemples d'impacts pour un échantillon de collectivités savoyardes

Estimations des ponctions 2026 (source Intercommunalités de France) :

	DILICO 2026	DILICO 2025	PERTE DE DCRTTP	COMPENSATION LOCAUX INDUSTRIELS	TOTAL Perte de recettes
	- 273 K€	+ 82 K€	- 166 K€	- 528 K€	- 885 K€
	- 429 K€	Néant	Non concerné	- 47 K€	- 476 K€
	- 115 K€	Néant	- 8 K€	- 171 K€	- 294 K€
	- 979 K€	Néant	- 214,5 K€	- 516 K€	- 1 790 K€

Estimations sur la base du PLF initial avec des données au 30/10 – certaines mesures (exemple de la baisse de la compensation des locaux industriels) ont été annulées par l'Assemblée nationale

4

LES AUTRES DISPOSITIONS CONCERNANT LA FISCALITÉ LOCALE



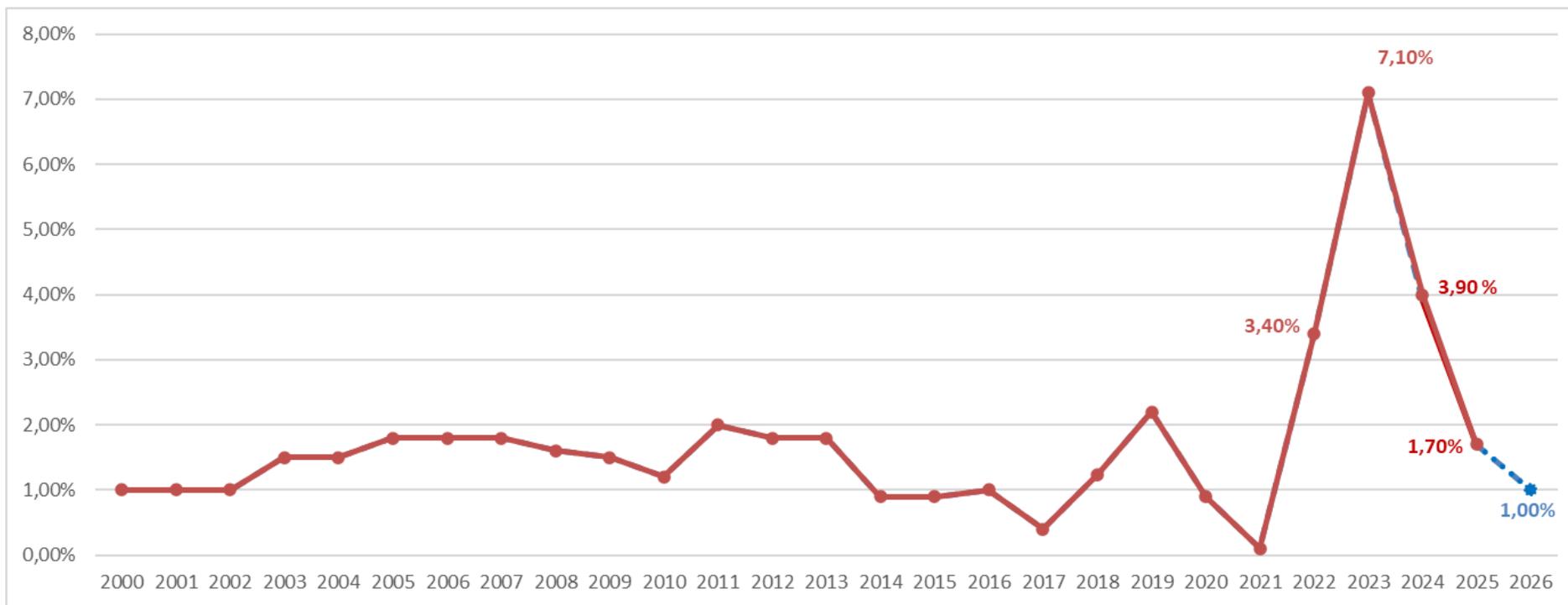
INDEXATION DES BASES FISCALES POUR 2026

LA REVALORISATION FORFAITAIRE DES VALEURS LOCATIVES CADASTRALES

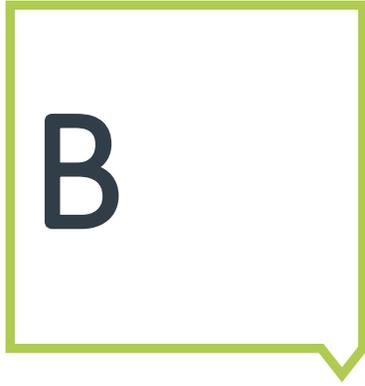
Rappel : REVALORISATIONS = taux de variation de l'indice des prix à la consommation harmonisé (novembre N/novembre N-1)

Estimation d'une revalorisation proche de 1 % pour 2026

(données mois d'octobre 2025)



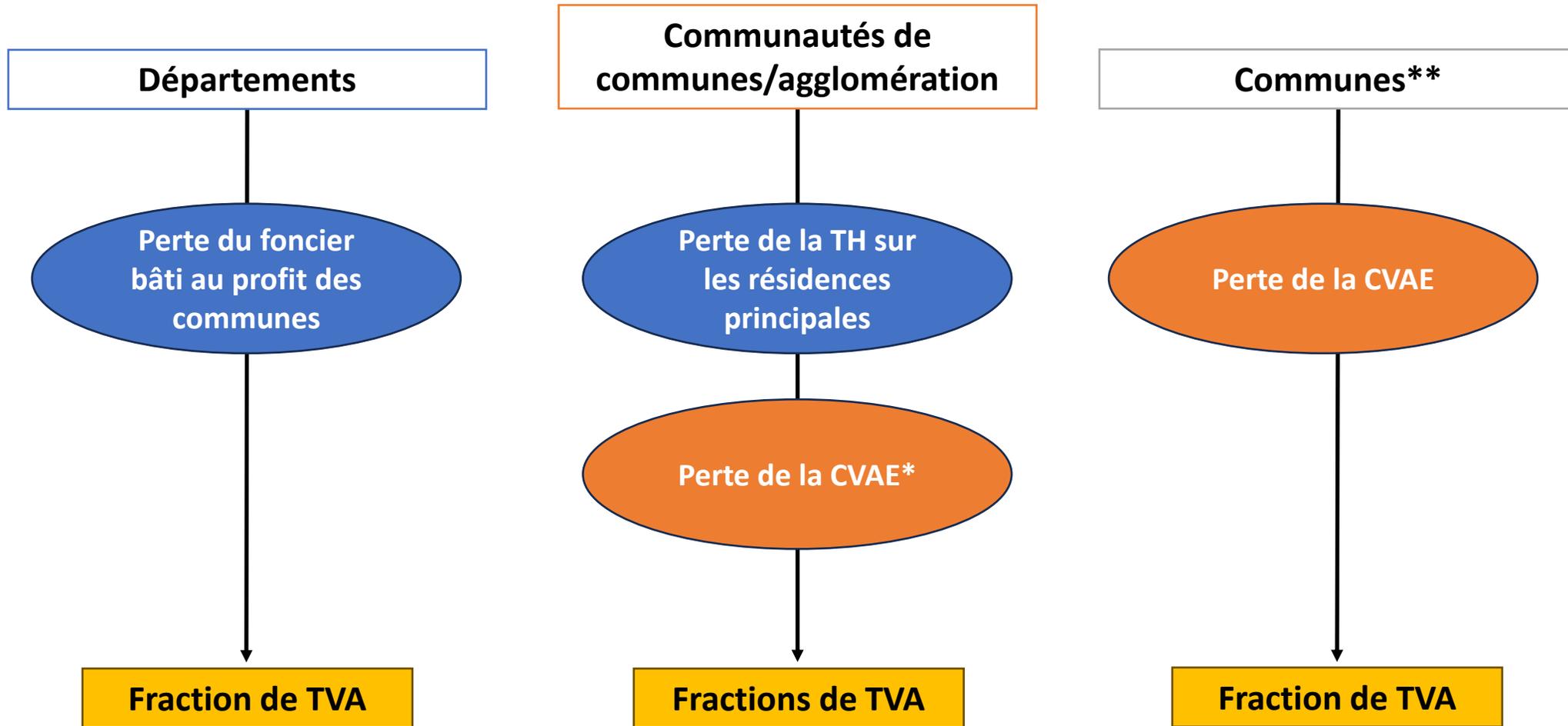
➤ Pour 2026 : prendre en compte une revalorisation d'environ + 1 % par prudence
A valider avec les publications de l'INSEE en décembre 2025.



LES ENJEUX LIES A LA FRACTION DE TVA

LA FRACTION DE TVA

Qui touche des fractions de TVA ?



* Sauf Val Vanoise qui n'en perçoit pas

** Membres d'une CC à fiscalité additionnelle

LA FRACTION DE TVA DES EPCI DE SAVOIE

+CVAE

*Estimations.

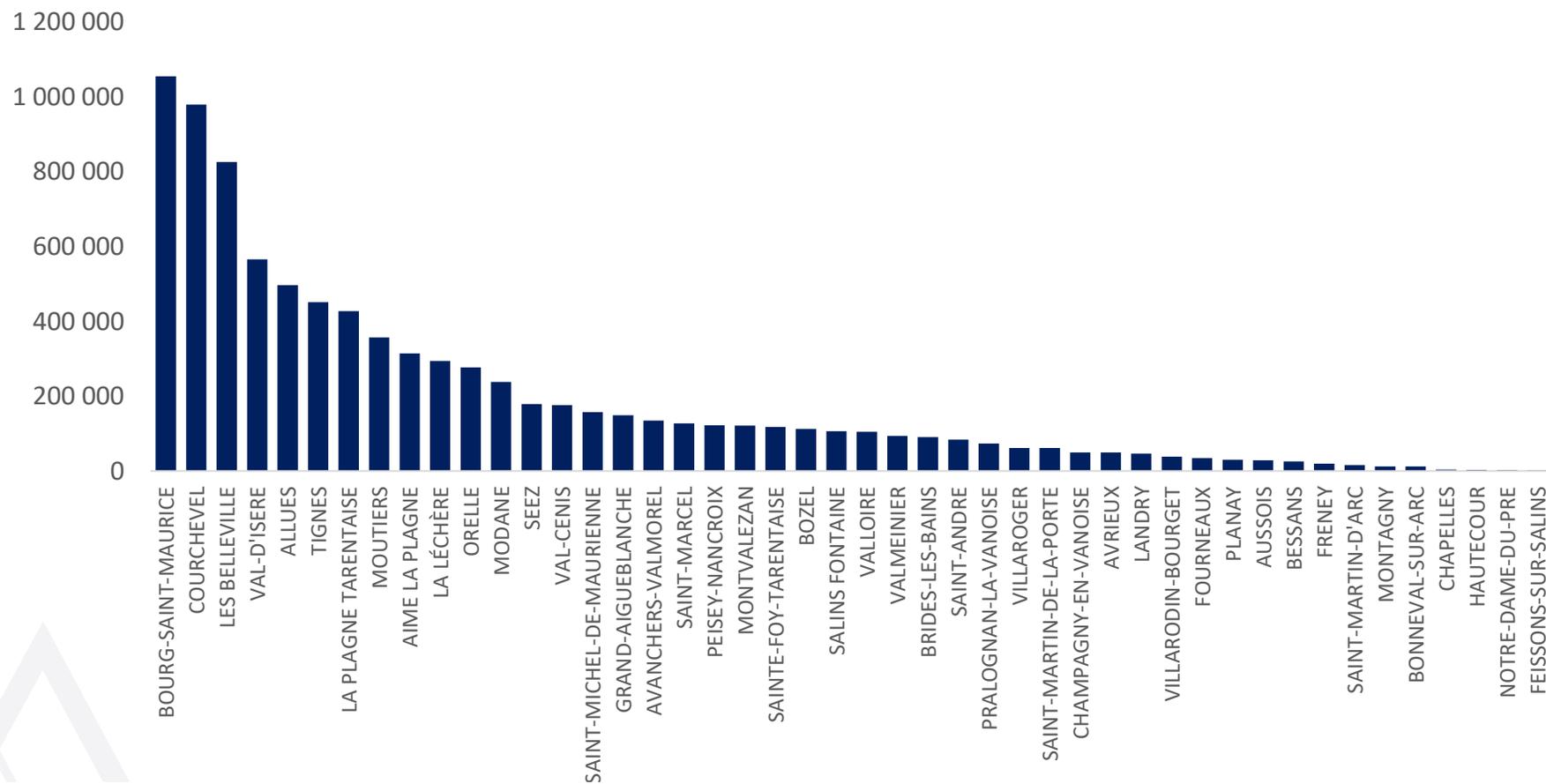
**Fraction TVA totale
(TH + CVAE à partir de 2023)**

	2021	2022	2023	2024	2025*	2026*
CC CŒUR DE TARENTOISE	730 501 €	800 486 €	1 068 501 €	1 076 372 €	1 076 372 €	1 076 372 €
CC VAL VANOISE	341 030 €	373 702 €	383 904 €	383 791 €	383 791 €	383 791 €
CC CŒUR DE SAVOIE	3 125 749 €	3 425 207 €	6 071 944 €	6 097 391 €	6 097 391 €	6 097 391 €
CA GRAND LAC	6 854 631 €	7 511 330 €	14 060 754 €	14 071 445 €	14 071 445 €	14 071 445 €
CA ARLYSÈRE	6 930 376 €	7 594 332 €	12 658 649 €	12 705 770 €	12 705 770 €	12 705 770 €
CA GRAND CHAMBERY	11 539 995 €	12 645 570 €	23 809 610 €	23 794 670 €	23 794 670 €	23 794 670 €
CC HAUTE MAURIENNE VANOISE	812 325 €	890 149 €	1 457 868 €	1 462 378 €	1 462 378 €	1 462 378 €
CC CŒUR DE MAURIENNE ARVAN	1 113 949 €	1 220 669 €	3 012 781 €	3 025 739 €	3 025 739 €	3 025 739 €
CC DES V. AIGUEBLANCHE	516 545 €	566 032 €	802 298 €	808 527 €	808 527 €	808 527 €
CC DE HAUTE TARENTOISE	192 912 €	211 484 €	283 919 €	287 180 €	287 180 €	287 180 €
CC DE YENNE	768 876 €	842 537 €	1 049 223 €	1 048 699 €	1 048 699 €	1 048 699 €
CC DU CANTON LA CHAMBRE	561 221 €	614 988 €	1 228 464 €	1 232 342 €	1 232 342 €	1 232 342 €
CC MAURIENNE GALIBIER	217 596 €	238 443 €	371 340 €	375 736 €	375 736 €	375 736 €
CC VAL GUIERS	862 555 €	945 191 €	1 816 014 €	1 811 167 €	1 811 167 €	1 811 167 €
CC DU LAC D'AIGUEBELETTE	522 692 €	572 768 €	882 511 €	882 837 €	882 837 €	882 837 €
CC PORTE DE MAURIENNE	190 993 €	209 291 €	563 063 €	562 785 €	562 785 €	562 785 €
CC LES VERSANTS D'AIME	424 799 €	466 100 €	583 778 €	588 368 €	588 368 €	588 368 €
TOTAL	35 706 745 €	39 128 279 €	70 104 621 €	70 215 197 €	70 215 197 €	70 215 197 €

→ Pour l'année 2026, repartir sur le montant 2025 notifié sur l'état 1259 de 2025 (par prudence).

LA FRACTION DE TVA DES COMMUNES DE SAVOIE

Fraction de TVA en compensation de la suppression de la CVAE de la commune – estimation
2025



46 communes touchent de la fraction de TVA en Savoie pour un montant total de 8,7M€ estimé en 2025.

→ Pour l'année 2026, repartir sur le montant 2025 notifié sur l'état 1259 de 2025 (par prudence).

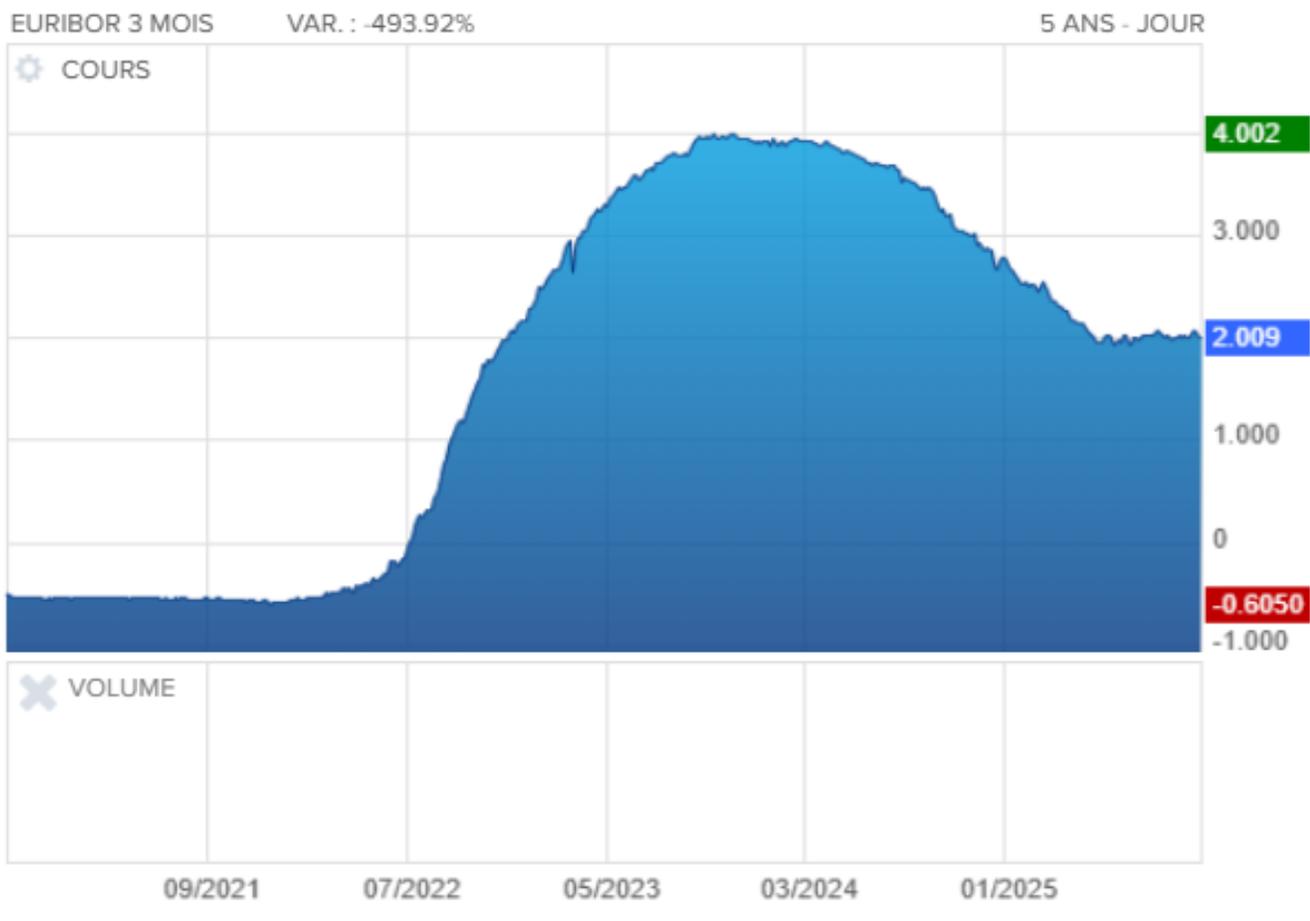
5



LES CONDITIONS DE FINANCEMENT DES COLLECTIVITÉS

EVOLUTION DES TAUX D'INTÉRÊTS À COURT TERME DEPUIS 5 ANS

Euribor 3 mois – situation au 10 novembre 2025



Source Boursorama

EURIBOR 3 mois

Taux de référence auquel les banquiers se financent - la banque rajoute ensuite sa marge

Stabilisation des taux d'intérêt depuis mi-2025.

L'EURIBOR 3 MOIS affiche un recul de 2 pts sur 2 ans.

=> Le ralentissement de l'inflation laisse entrevoir un maintien voire une légère baisse des taux.

FINANCEMENT DES COLLECTIVITÉS

Enjeux 2025

- **Maintien des taux fixes à des conditions correctes pour la plupart des établissements bancaires.**
- **Volonté de certains établissements de proposer des prêts adossés au livret A (livret A + marge de l'établissement) => le taux du livret A est de 1,7 % jusqu'en janvier 2026.**

=> Aujourd'hui des conditions de financement à taux fixe de l'ordre de 3,63 % sur 20 ans pour une collectivité avec des perspectives de stabilité ou de légère amélioration à court/moyen terme.



MESURES DIVERSES

HAUSSE DES COTISATIONS RETRAITES

Principes

Pour financer le déséquilibre des caisses des retraites de la fonction publique territoriale, nécessité d'augmenter les taux de cotisations sur la seule part patronale à ce jour.

=> Hausse de 3 pts / an des cotisations patronales CNRACL depuis 2025 jusqu'en 2028 :

Evolution du taux de la contribution CNRACL (part employeur)	
ANNÉE	TAUX DE LA CONTRIBUTION
2021	30,65 %
2022	30,65 %
2023	30,65 %
2024	31,65 %

Evolution du taux de la contribution CNRACL (part employeur)	
ANNÉE	TAUX DE LA CONTRIBUTION
2025	34,65 %
2026	37,65 %
2027	40,65 %
2028	43,65 %

CONCLUSION

Quelle que soit la loi de finances qui résulte des discussions actuelles, la tendance de fond est à une participation significative de « l'effort des collectivités » au redressement des comptes publics.

L'enjeu réside dans les leviers qui sont à ce stade actionnés pour réduire les déficits à savoir :

- Des ponctions sur des compensations « historiques » qui vont impacter directement une catégorie de collectivités : les territoires à fort dynamisme économique ou fort tissu industriel ;
- La mise en place de nouveaux prélèvements type « DILICO » 2 qui là encore cible des territoires avec une typologie particulière : un potentiel fiscal et un revenu par habitant élevés.

⇒ Ces leviers auront un impact très fort sur les territoires savoyards et alpins qui présentent des caractéristiques ou des critères financiers défavorables au regard de ces mesures.

⇒ La construction des budgets 2026 en sera complexifiée et le maintien à terme de la capacité à investir sera affecté.

Merci de votre attention



Service Finances

Pôle Gestion des collectivités
finances@agate-territoires.fr

Matthieu CHARNAY – 04 79 68 53 09 - matthieu.charnay@agate-territoires.fr

Anne COUDRAY – 04 79 68 53 14 - anne.coudray@agate-territoires.fr

Marina CUINAT-GUERRAZ – 04 58 34 00 12 - marina.cuinat-guerraz@agate-territoires.fr

